



CHARITAS
IN CORDE
DIEI UNDIR
PER SPIRITUM
SANCTUM

BU
LILLE

*Louis 14. Roi de France à été sacré dans l'Eglise
de Nôtre Dame de Rheims le 7. Juin 1654.*

26890
80879

LE SACRE
ET
COURONNEMENT
DE
LOUIS XIV.
ROY DE FRANCE
ET DE NAVARRE,

Dans l'Eglise de Reims, le septième
Juin 1654.

*Où toutes les Ceremonies, Séances des Cardinaux,
Prelats, Officiers de la Couronne & autres avec
leurs fonctions, sont fidelement décrites.*



A PARIS

Chez JACQUES CHARDON, Imprimeur-Libraire,
rue Galande, à l'entrée de la rue du Fouiare.

M. DCCXVII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

LE SACRE

ET

COURONNEMENT

DE

LOUIS XIV

ROY DE FRANCE

ET DE NAVARRE.

Paris, chez la Citoyenne de la Harpe, le 10 Mars 1722.

Et chez la Citoyenne de la Harpe, le 10 Mars 1722.



A PARIS

chez la Citoyenne de la Harpe, le 10 Mars 1722.

M. D O C K V I I

Avec Approbation & Privilège du Roy.



LE SACRE

ET

COURONNEMENT

DE

LOUIS XIV.

ROY DE FRANCE

ET

DE NAVARRE.

LL n'appartient pas à toute
forte de personnes de par-
ler du Sacre de nos Roys.
Comme la sainte Ampoule cemy-
sterieux present du Ciel, ne peut

A

être touchée que par des mains sacrées , comme cette précieuse liqueur, ce Baume divin qu'elle enferme , ne peut être appliqué que sur des têtes propres à remplir des Couronnes , aussi semble-t-il que la langue qui en pourroit former quelque excellent discours , devroit être consacrée par la même Onction : & ainsi il n'y auroit au plus que ceux qui en font l'application , ou ceux qui la reçoivent , qui pourroient dignement exprimer leur pensée sur un sujet de si grande importance & d'une si profonde veneration. Les uns sont Princes de l'Eglise , les autres sont Roys du premier Royaume du monde : ceux-là peuvent parler de ce qu'ils font , ceux-cy de ce qu'ils ressentent : C'est à ces grandes Ames qu'il appartient seulement de s'expliquer sur cette grande Action: pour les Autres elles seront toujours au

deffous du Myftere ; & fi quelqu'un fe mêloit de rapporter au moins ce qu'il auroit vû , il faudroit que ce ne fût pas feulement avec des paroles filées de foye , comme un Ancien vouloit qu'on parlât des Roys , mais avec des paroles auffi douces & auffi parfumées que l'étoit l'Huile dont fe fit le premier Sacre , & les autres enfuite , *Ampulla odoratiffimi liquoris* , ainfi qu'elle eft appellée par quelques Auteurs. Il ne faudroit pas moins de douceur , ni moins de parfum dans les paroles , & cet odeur fi extraordinaire n'est pas l'effet , ni la compofition d'une fimple & commune industrie.

L'Eglife même de Reims , qui a toujours confervé ce que les Anges luy ont confié , & dans la même force , & dans la même odeur , en reflent bien le plaifir , & plus fenfiblement que jamais dans la derniere effufion : mais

elle ne se trouve pas capable de témoigner au dehors ce qu'elle goûte au dedans : trop heureuse si dans le transport où elle est , elle pouvoit au moins en faire paroître quelque foible expression. Elle sçait véritablement que cette Onction celeste dont les Roys sont sacrés , est une source inepuisable de faveurs & de prérogatives qui les élevent au-dessus des plus grands Roys de la terre : elle sçait que la Religion Chrétienne n'oublie rien de toutes ses Ceremonies les plus augustes, que toute la pompe & la magnificence Royale fait ses efforts dans cette occasion : elle a encore devant les yeux ce qui s'est passé il y a peu de jours , elle se souvient de ce qui s'est toujours fait en pareilles rencontres , & sur tout , de ce qui fut dit au Sacre de Clovis , lorsque ce Prince tout ravy & tout émeu ,

demandoit au grand S. Remy, si ce n'étoit pas le Paradis, au moins quelque rayon de la gloire qui luy étoit promise, ou quelque avant-goût des felicitéz de l'autre vie.

L'Eglise de Reims a tout cela aussi présent que le dernier Sacre; elle s'en réjouit, mais ne trouvant pas des paroles assez pompeuses pour communiquer sa joye, elle se tait & en revient toujours à cette pensée, qu'il n'appartient pas à toute sorte de personnes de parler du Sacre de nos Roys.

Mais pour ne pas prendre les choses de si haut, & n'aller pas chercher cette difficulté dans ce qu'il y a de plus réservé en cette consécration; nous la trouverons dans des raisons plus simples & plus proportionnées à la vûë de toute sorte d'esprits. N'est-il pas vray que dans le dessein même de rapporter seulement l'ordre &

la fuite des Ceremonies du Sacre, sans toucher à ce qu'il y a de plus caché, qu'en ce dessein tout modeste qu'il est, il y a encore dequoy arrêter beaucoup de personnes qui l'auroient entrepris ? Et en effet si l'entrée du lieu où l'on sacre les Roys n'est pas des plus aisée, on peut dire aussi que la description des Ceremonies qui s'y observent, n'est pas facile à tous ceux qui ont le droit ou le bonheur d'y entrer ; il est difficile de voir le Sacre, & plus encore de le dépeindre à ceux qui l'ont vû ; soit qu'il ne soit pas dans son jour pour tout le monde qui le regarde, soit que la plupart soient ébloüis par le trop grand éclat, soit qu'il y ait tant de belles choses à remarquer que la presence de l'une fasse perdre l'idée & la memoire de l'autre.

Que si malgré toutes ces con-

siderations, il a fallu donner quelque chose au Public, & luy faire voir quelques traits d'une peinture que l'on sçait assez ne pouvoir répondre à l'original; personne ne pouvoit en dresser le modele, que ceux qui n'ont pas assez de présomption pour aller au-delà de ce qu'on leur demande, mais qui ont assez d'adresse & de soumission, pour demeurer dans les termes que la priere des autres ou leur propre devoir leur auroit prescrit. C'est le motif & le but de ce recit. Il sera simple pour ce qu'il ne pénètre point dans le fond du Sacre; mais il sera véritable & fidele, pour ce qu'il ne laisse rien de l'appareil extérieure, & de toutes les circonstances qui l'accompagnent. Et quoy qu'il soit fait par l'ordre exprés d'un Chappitre, qui semble avoir d'autant plus d'interêt dans cette glorieuse solemnité, qu'il n'en a pas feu-

lement été le témoin & l'admirateur, mais participant à l'honneur des emplois & des fonctions ; tout l'interêt néanmoins qu'il y prend, c'est celui de la vérité, & d'autant plus qu'il est obligé d'en être le dépositaire & le protecteur dans son Eglise.

Il y en aura peut-être d'autres, auxquels l'affaire ne touchera pas de si près, qui voudront se rendre partisans de la même vérité, parce qu'elle regarde tout l'Etat dont ils font partie ; à eux permisi : mais ils nous permettront aussi de leur dire que ce ne sera jamais avec tant de zèle, ni tant de sincérité que l'Eglise de Reims : elle qui doit autant cherir & honorer les Roys, qui sont pour ainsi dire, consacrés dans son sein, qu'elle tire de gloire & de réputation de leur Sacre. Elle en parle donc malgré ses premiers sentimens, elle se le représente tel

qu'il a été, & pour sa propre satisfaction, & pour celle de toute la France. Ce n'est pas qu'elle croye se figurer jamais, ni imprimer le Sacre de LOUIS XIV. dans le cœur de ses enfans, avec le même lustre & la même splendeur qu'il a paru dans son Chœur: elle n'a pas conçu ni ordonné un projet si relevé, elle se contente de faire voir la vérité toute nuë, sans se mettre en peine de luy donner des graces & des ornemens, à peu près comme cette même vérité paroît assez belle dans le Sacre de Clovis, quoy qu'il ne soit représenté que par des pierres au haut de son Portail.

C'est ainsi que dans la structure de ce discours, dans les caracteres de cet écrit, quoy que rudes & peu délicats, on verra le Roy Sacré & couronné, mais non pas cet air, ce port, ce rare

& merveilleux temperament d'amour & de majesté qui reluisoit sur son visage ; on y verra la Reine , mais non pas les douces émotions qui de temps en temps soulevoient son cœur , en voyant la meilleure partie de foy-même si majestueusement chargée d'un Sceptre & d'une Couronne. L'agréable & illustre personne de Monsieur aura sa place dans ce tableau , non pas tous les transports , les agrémens , toutes les aimables complaisances de ce digne frere du meilleur Roy du monde. Et pour celuy dont le Ministère étant si necessaire à la conduite de ce Royaume , ne pouvoit pas moins l'être au Sacre , & au Triomphe de son Roy & du nôtre : qu'on ne prétende pas de voir icy tous les beaux & genereux mouvemens de ce grand esprit , il ressemble à l'Ange Tutelaire de la France , les

Anges ne se dépeignent point.
Pour le reste , on le verra dans
la fuite.

Et pour commencer à suivre le
dessein que nous nous sommes
proposez , c'est-à-dire de rappor-
ter toutes les particularitez du
Sacre le plus fidèlement , & le
plus nettement qu'il nous sera pos-
sible , voyons l'arrivée & la re-
ception du Roy à la Porte de la
Ville.





A R R I V É E¹

E T

RECEPTION DU ROY.

IL semble que cette arrivée ne soit point de nôtre sujet, aussi ne nous arreterons-nous pas beaucoup à parler d'elle, ni de la reception du Roy & de la Reyne, qui se fit à une lieuë de la Ville le troisième Juin 1654. Leurs Majestez furent reçûës par les Magistrats, accompagnez de deux mille Habitans fort bien montez, & suivis de cinq mille hommes de pied sous les armes, qui bordoient les chemins, & faisoient rétentir l'air de tant d'acclamations de joye & de contentement, qu'elles exprimoient bien mieux leurs affe-

ctions que les Arcs de triomphe , & les autres somptueux ornemens qu'ils auroient employez , si un ordre contraire n'eût donné des bornes à leur zele. Le Roy ayant reçu les Clefs d'argent à la Porte de la Ville , par les mains du Lieutenant des Habitans , il vint dans le Carrosse de la Reyne descendre devant le grand Portail de l'Eglise : (ce grand Chef-d'œuvre est assez celebre , & pourroit passer pour un des miracles du monde , le Sacre de Clovis qui y est representé en grandes & magnifiques figures il y a si longtemps , n'est pas la moindre partie qui pourroit être considerée dans cette rencontre.) Sa Majesté étant descenduë , fut reçûë à l'entrée de l'Eglise par les Chanoines , tous en Chappe de drap d'or : Elle se mit aussi-tôt à genoux sur un riche Carreau , & M. l'Evêque de Soissons revêtu

pontificalement , précédé de sa Croffe , assisté des Evêques de Beauvais & de Noyon , & de son Coadjuteur l'Evêque de Cefarée tous en même habit. Ledit Evêque de Soissons (ayant été prié par le Chapitre , le Siege Archiepiscopal de Reims vacant, de tenir le lieu de leur Archevêque en cette sacrée Ceremonie) presenta l'eau benîte à sa Majesté , & le Texte de l'Evangile porté par un Chanoine ^a en habit de Diacre ; & le Roy levé reçût son compliment , & ensuite les soumissions du Chapitre par la bouche du grand Archidiacre Chanoine & Sénéchal ^b , député à cet effet ; puis le Chantre de l'Eglise commença le Répons suivant , qui fut continué par la Musique.

^a Monsieur Dey.

^b Monsieur Bernard.

Responsorium.

*Ecce ego mitto Angelum meum ,
qui pracedat te , & custodiat sem-
per. Observa & exaudi vocem meam,
& inimicus ero inimicis tuis , &
affligentes te affligam , & prace-
det te Angelus meus.*

*ÿ. Israël si me audieris , non erit
in te Deus recens , neque adorabis
Deum alienum : ego enim Domi-
nus. Observa & audi vocem meam,
& inimicus ero inimicis tuis , &c.*

Le Clergé rentra dans le Chœur en ordre de procession , & le Roy marchant le dernier après les Evêques , fut conduit sur un marche-pied préparé devant le grand Autel ; la Reyne auprès du Roy ; Monsieur devant elle ; l'Evêque de Soissons sur le degré de l'Autel : l'Antienne.

*Beata Dei genitrix Maria , vir-
go perpetua , templum Domini , sa-*

crarium Spiritus sancti , sola sine exemplo placuisti fœmina Jesu Christo : ora pro populo , interveni pro clero , intercede pro devoto fœmineo sexu , fut chantée en l'honneur de la Vierge ; & ensuite le Te Deum par l'Orgue & la Musique ; pendant que les Canons & les salves continuelles de plus de huit mille hommes faisoient un autre concert , qu'on entendoit bien de plus loin. L'Evêque de Soissons acheva par les Oraisons suivantes.

ÿ. Ora pro nobis sancta Dei genitrix.

Rx. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

ÿ. Domine salvum fac Regem.

Rx. Et exaudi nos in die quæ invocaverimus te.

Oremus.

D*Eus qui scis genus humanum nulla virtute posse subsistere , concede propitius : ut famulus tuus*

LUDOVICUS

LUDOVICUS quem populo tuo voluisti præferri , ita tuo fulciatur adjutorio quanto quibus potuit præesse , valeat & prodesse.

Concede nos famulos tuos quaesumus Domine Deus , perpetua mentis & corporis salute gaudere : & gloriosa beata Mariae semper Virginis intercessione , à præsentis liberari tristitia , & aeterna perfrui letitia.

Quesumus omnipotens Deus : ut famulus tuus Rex noster LUDOVICUS qui tua miseratione suscepit regni gubernacula , virtutum etiam omnium percipiat incrementa : quibus decenter ornatus , & vitiorum monstra devitare , hostes superare , & ad te qui via , veritas , & vita es , gratiosus valeat pervenire. Per Dominum nostrum , &c.

Ces prieres finies & la benediction donnée , le Roy se retira au Palais Archiepiscopal paré des

plus riches ameublemens de la Couronne. Les Chanoines s'y trouverent aussi-tôt en Robe & Bonnet , pour rendre leurs très-humbles respects à Sa Majesté , & par les offres des prieres de l'Eglise , & des presens ordinaires de Pain & de Vin , luy faire hommage de leurs biens & de leur vie.



D I S P O S I T I O N
D E L' E G L I S E.

Puisque la décoration de l'Eglise & la disposition des Sieges , Theatres & Echaffauts contribuent beaucoup à la magnificence de cette illustre Action , dont nous entreprenons de rapporter les particularités , & servent aussi à les mieux faire connoître ; il ne sera pas hors de

propos d'en faire la description en peu de mots , avant que de parler des Ceremonies du Sacre.

L'Eglise depuis les hautes Galeries jusqu'au bas , tant dans le Chœur que dans la Nef , & les deux aisles , étoit tenduë & ornée des plus belles & plus riches tapisseries de la Couronne : le marche-pied de l'Autel & tout le pavé du Chœur couvert de grands tapis de Turquie , & le grand Autel , outre son marbre , & son or relevé en figures anti-ques & enrichy d'une infinité de pierres precieuses dont il est composé , étoit encore paré des riches & precieux ornemens de Satin blanc en broderie d'or , que le Roy avoit donné la veille de son Sacre avec le reste de la Chapelle : sur le même Autel fut posée une riche Chapelle de diamans , laquelle appartient à la

Couronne, accompagnée de deux Reliquaires, dont l'un est le Chef de S. Loüis, donné par Louïs XIII. à son Sacre, & l'autre est le Chef de Saint Remy, d'argent vermeil doré, pesant cent marcs, il est porté par deux Anges de part & d'autre, & soutenu d'un pied d'Estal, qui a d'un côté l'effigie du Roy, & de l'autre l'inscription suivante.

LUDOVICUS XIV. Galliarum & Navarra Rex Christianissimus, post sedatos domi tumultus, forisque partas cœlesti ope victorias, Sacris Remensibus ungens, hoc divo Remigio pietatis & gratitudinis sue monumentum dicavit anno reparatæ Salutis 1654. pridie Calendas Junii.

Au bas du degré devant le grand Autel, étoit la Chaire qui devoit servir à l'Evêque de Soissons pour officier, couverte (com-

me tous les autres bancs & sieges dont fera parlé cy-après) de Velours violet parfemé de fleurs de Lys d'or : vis-à-vis , à huit pieds ou environ de ladite Chaire , étoit un haut Daiz de huit pieds en quarré & d'un pied de haut , couvert d'un tapis de Velours violet, en broderie de fleurs de Lys d'or, & sur iceluy , un appuy d'Oratoire , couvert d'un autre tapis , un Fauteüil , & deux Carreaux , avec un grand Daiz suspendu au-dessus préparé pour le Roy , le tout de pareille étoffe : au milieu entre la chaire de l'Officiant & ledit appuy, un grand Carreau de cinq quartiers de long de semblable étoffe , sur lequel le Roy devoit se prosterner avec l'Evêque de Soissons, pendant qu'on chanteroit la Litanie.

Derriere à cinq pieds du fauteüil du Roy , étoit un siege pour le Connestable : un autre trois

pieds plus éloigné pour le Chancelier, & plus en arriere un banc pour le Grand Maître, le Grand Chambellan, & le Premier Gentil-homme de la Chambre.

A côté droit de l'Autel, fut mis un banc pour les Pairs Ecclesiastiques, derriere lequel il y en avoit un autre pour Messieurs les Cardinaux: plus loin, deux autres pour les Prelats qui n'officioient point: plus bas encore au-dessous des Pairs Ecclesiastiques & des Prelats, on avoit disposé des bancs pour les Conseillers d'Etat, Maîtres des Requêtes, & Secretaires du Roy: Plus haut que le banc des Pairs Ecclesiastiques, à côté de l'Autel, il y en avoit un autre pour les Evêques qui étoient priez de chanter la Litanie; & derriere, deux autres bancs pour les douze Procedans & Assistans Diacres & sous-Diacres Chanoi-

nes de l'Eglise de Reims.

Du même côté entre deux piliers , à douze pieds de haut, étoit dressée une Tribune en forme d'Oratoire pour la Reine , la Reine d'Angleterre, & les autres Princesses qui l'accompagnoient ; & joignant icelle , un Echaffaut pour les Filles de la Reine & Dames de condition.

A côté gauche de l'Autel vis-à-vis du banc des Pairs Ecclesiastiques , étoit un Siege avec un marche-pied de demi pied de haut pour Monsieur le Duc d'Anjou , qui devoit représenter le Duc de Bourgogne, & contre iceluy un banc pour les autres Pairs Laïcs , derrière lesquels étoient des bancs pour les Maréchaux de France , & autres grands Seigneurs : Plus bas , pour les Secretaires d'Etat : & plus bas en arrière , pour les Officiers de la Maison du Roy.

De ce même côté entre deux pilliers étoit élevé un Echaffaut à douze pieds de haut pour le Nonce du Pape , pour les Ambassadeurs, & Residents des Princes étrangers conviés au Sacre.

Les hautes chaires du Chœur étoient réservées pour les Chanoines , à l'exception des quatre premières du côté droit pour les quatre Chevaliers de l'Ordre qui devoient porter les Offrandes , & des quatre du côté gauche , pour les quatre Barons qui devoient conduire la Sainte Ampoule.

Depuis l'entrée qui est au milieu des chaires des Chanoines, de part & d'autre furent dressés deux grands Escaliers jusqu'au Jubé, de six pieds de large, ayant chacun cinquante marches , couverts par bas d'un tapis de trois largeurs , deux de drap d'or , & celle du milieu , de Velours violet , semé de fleurs de Lys d'or , & les accouvoirs

coudoirs de part & d'autre couverts de pareil Velours.

Les chaires des Chantre & Sous-Chantre furent posées des deux côtés entre lesdits Escaliers & les chaires des Chanoines, l'espace d'entre les deux Escaliers étant demeuré libre pour l'entrée & la sortie du Chœur.

Sur le milieu du Jubé, dont les balustres du côté du Chœur avoient été démolis, fut élevé le Thrône, sur lequel le Roy devoit s'asseoir après le Sacre, sur une platte-forme de trois marches de haut, de huit pieds de long, & cinq de large, sur laquelle étoit posé un appuy d'Oratoire sur le devant, un fauteuil sur le derriere, & un grand Daiz au-dessus, le tout de Velours violet, semé de fleurs de Lys d'or, en telle sorte que le Roy étant en son Siege, pouvoit être vû tant de la Nef, par l'ouverture qui

est au-deffous du Crucifix en forme d'Arcade , que du Chœur , ayant le visage tourné vers l'Autel. Au-devant du Thrône du Roy sur le plan du Jubé , étoit posé un siege pour le Connestable; à la droite sur la seconde marche du Thrône , étoit la place du Grand Chambellan de France , & à sa gauche sur la dernière & plus basse marche , celle du Premier Gentil-Homme de la Chambre ; sur un petit Echaffaut entre les deux Escaliers , avançant un peu dans le Chœur , à plein pied dudit Jubé , étoit un siege pour le Chancelier à la droite , & un autre pour le Grand Maître à la gauche : Contre les balustres du Jubé qui regardent la Nef , à la droite du Thrône du Roy , étoit un banc pour les Pairs Ecclesiastiques , & à la gauche un siege ayant un petit marche-pied par bas pour Monsieur le Duc d'An-

jou, representant le Duc de Bourgogne ; & ensuite un banc posé contre son siege sur la même ligne pour les autres Pairs Laïcs.

Au bout du Jubé à côté droit du Thrône , il y avoit un Autel avec un Daiz au-dessus , où un Aumônier du Roy devoit dire une Messe basse , aussi-tôt que la grande seroit commencée.

Depuis le Jubé jusqu'aux petites portes du Chœur de part & d'autre , au-dessus des chaires des Chanoines , furent dressées des Galeries en Amphitheatres pour les personnes de condition : comme aussi un Echaffaut derriere le grand Autel , tenant toute la largeur de l'Eglise pour la Musique du Roy ; mais parce qu'il ne se trouva pas assez commode pour les voix , elle fut placée dans la Galerie au-dessus des premières chaires des Chanoines du côté gauche.

Dans l'arriere-Chœur entre le grand Autel & celuy qu'on appelle icy du Cardinal de Lorraine, furent dressées des tables pour les ornemens des Evêques & des Chanoines officians.



LA VEILLE DU SACRE.

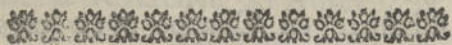
LE Samedi fixième Juin, veille du Sacre, le Roy assista aux premières Vêpres, qui furent chantées en l'Eglise de Reims par les deux Musiques; l'Evêque de Soissons y officiant pontificalement, se mit dans la première chaire du côté droit, & les Evêques de Beauvais, Amiens, Senlis, Châlons, Noyon, Césaire, en Rochet & Camail de part & d'autre, avec tous les Chanoines aux hautes chaires, les Chapelains & Habitués aux basses;

le Roy se mit devant l'Autel sur son haut Daiz , dont est parlé cy-devant , & demeura toûjours à genoux pendant les Vêpres : Monsieur à sa droite un peu au-dessous , ayant le Marêchal du Plessy-Praslin son Gouverneur , derrière luy : plus bas Messieurs les Cardinaux Grimaldi & Mazarin en Rochet & Camail rouge , & ensuite les Archevêques de Bourges , Roüen , Toulouze , & les Evêques de Bayonne , Rennes , Montauban , Toulon , Cominges , Rhodéz , Leon , Coutances , S. Paul , S. Pons , Agde , Conserans , & autres en nombre de quinze , tous en Rochet & Camail violet : le grand Autel étoit paré des ornemens dont le Roy avoit fait present ce même jour à l'Eglise.

A la fin du premier Pseaume, un Chanoine de l'Eglise de Reims conduit par le Maître des Cere-

monies , ayant apporté de la Sacristie le Chef de Saint Remy (dont il est déjà fait mention) couvert d'une tavaiole de Satin blanc en broderie d'or , le mit entre les mains du Marêchal du Plessy-Fraslin , pour le presenter à Monsieur , & Monsieur l'ayant porté au Roy , le tenant encore d'un côté , & le Marêchal le soutenant de l'autre , il fut posé par Sa Majesté sur l'Autel , pour en faire un present à l'Eglise de Reims : les Vêpres finies , l'Evêque de Dol prêcha, & prit pour son texte ces paroles de David : *Inimicos ejus induam confusione , super ipsum autem effloreat sanctificatio mea.*





LE JOUR DU SACRÉ.

LE Dimanche septième Juin, jour auquel se devoit faire cette sainte Ceremonie du Sacre, l'Evêque de Soissons & autres Prelats qui devoient officier, arriverent dans le Chœur avec les Chanoines & Habitués de l'Eglise, sur les quatre heures & demy du matin, & s'étans retirés derriere le grand Autel, se revêtirent de Chappes de drap d'or, & d'autres ornemens necessaires: les Chanoines ainsi revêtus, se mirent dans les hautes chaires, & les Habitués dans les basses.

L'Evêque de Soissons en Rochet & Camail, ayant l'Etole & la Chappe, avec sa Mitre & sa Crosse, arriva devant l'Autel en cet ordre. Premierement mar-

choient le Chantre & le Sous-Chantre en Chappe avec leurs bâtons d'argent ; suivoient après les Evêques de Rennes , S. Paul, Coutances & Agde , priés pour chanter les Litanies en Chappe & Mitre sans Etole ; Après ces quatre Evêques les cinq Pairs Ecclesiastiques, représentés par les Evêques de Beauvais , de Châlons , & de Noyon , & par les Archevêques de Bourges & de Roüen , tous revêtus d'Aubes & de Chappes avec leurs Mitres : puis après les Evêques d'Amiens & de Senlis , revêtus de Dalmatique & Tunique , pour chanter l'Evangile & l'Epître , ayant chacun leur Mitre , l'Evêque de Soissons marchoit le dernier précédé de sa Crosse , & assisté de deux Chanoines de Reims * en Chappe , nommés par le Chapitre pour les Ceremonies , après avoir

* Messieurs Picard & Forest,

fait la reverence à l'Autel , il s'affit sur la chaire qui luy étoit préparée , ayant le visage tourné vers le Chœur. Les Pairs Ecclesiastiques se mirent aussi en leurs séances , & le Chantre & Sous-Chantre dans leurs chaires au Chœur.

Quelque temps après environ les cinq heures & demy , les quatre Seigneurs , qui seront nommés ensuite , étans partis du Palais Archiepiscopal pour aller à l'Abbaye de S. Remy , afin de faire apporter la sainte Ampoule, les six Pairs Laïcs arriverent dudit Palais devant le grand Autel, representés par Monsieur , les Ducs de Vendôme , d'Elbœuf , de Candale , de Roüanois & de Bournonville , revêtus de vestes ou Tuniques de toile d'or & d'argent & soye aurore , longue jusqu'à my-jambe , du manteau Ducal d'Ecarlate violete , ouvert sur

l'épaule droite , & enrichy à l'ouverture de Boutons de Diamans, doublé d'hermines , avec l'épitoige ou collet rond auffi d'hermines moucheté , de la couronne Ducale dorée fur un bonnet de Satin violet , & prirent leurs féances , conduits par le Maître des Ceremonies , aux fieges qui leur étoient préparés : La Reine , la Reine d'Angleterre , les Ducs d'York & de Glocester ses fils , la Princeffe d'Angleterre fa fille , la Princeffe de Conty , la Princeffe Palatine & la Duchesse de Vendôme , accompagnées des Dames de la Cour , le Prince Thomas & l'un de ses fils , arriverent à même temps dans la Tribune élevée au côté droit de l'Autel , par une Galerie faite exprés , depuis la falle du Palais Archiepiscopal ; comme auffi son Eminence , & M. le Cardinal Grimaldi , en Rochet & Chappe de

tabis rouge , l'Archevêque de Toulouze , & les Evêques de Bayonne , de Dol , de Montauban , de Toulon , de Cominges , de Rhodéz , de Leon , de S. Paul , de S. Pons , de Conserans , & autres en nombre de quinze en Rochet & Camail violet , le Marquis de Souvré & de Sourdis , le Comte d'Orval & le Duc de S. Simon , Chevaliers du S. Esprit , qui devoient porter les ofrandes , avec le grand Collier de l'Ordre par-dessus leurs Manteaux ; le Comte de Servient Sur-Intendant des Finances , les Conseillers & Secretaires d'Etat , les Marêchaux de l'Hôpital , du Plessy-Praslin , d'Aumont , d'Albret , & Clairambault , le Nonce du Pape , les Ambassadeurs de Portugal , Venize , Savoye , Malthe , Resident de Pologne , & autres , qui furent conduits par les Maîtres des Ceremonies , aux pla-

ces qui leur étoient destinées.

Chacun ayant pris séance, les Pairs tant Ecclesiastiques que Laïcs, s'approcherent de l'Evêque de Soissons qui leur demanda, s'ils trouvoient bon de députer les Evêques & Comtes de Beauvais & de Châlons, representans les Evêques Duc de Laon & Comte de Beauvais, pour aller querir le Roy, à quoy ils consentirent tous, & ces deux Evêques députés, ayant les saintes Reliques pendues au col, partirent en ordre de Proceffion.

Premierement marchaient deux Couâtres clers portans les Croix; suivoient après les Habitués, & derriere eux les Chanoines tous en Chappe, les Musiciens & Enfans de Chœur étans dans le milieu de la Proceffion avec le Chantre & le Sous-Chantre, le Sieur de Rodes Grand Maître des Ceremonies de France alloit après,

& les Evêques de Beauvais & de Châlons marchoient les derniers précédés de trois Enfans de Chœur revêtus de Chappes, l'un desquels portoit l'eaubénitier, & les deux autres un chandelier chacun avec un cierge allumé. Ils marcherent en cet ordre par une grande Galerie, dressée de plein-pied à la salle du Palais, de quatre à cinq pieds de haut, & quatorze de large, avec des appuys, tournant autour de moitié de l'Eglise, & continuant, depuis le grand Portail de l'Eglise, jusqu'à la grande salle de l'Archevêché.

Les Evêques de Beauvais & Châlons, précédés du Chantre & Sous-Chantre, ainsi arrivés jusques dans l'Antichambre du Roy, s'approcherent de la porte de sa Chambre, & le Chantre y ayant frappé de son bâton d'argent, le Duc de Joyeuse Grand Chambellan, sans ouvrir la por-

te , dit , que demandés-vous ?
l'Evêque de Beauvais ayant ré-
pondu *le Roy* , le Grand Cham-
bellan répartit : *le Roy dort* ; la mê-
me chose fut faite pour la seconde
fois , & la troisième fois ayant été
répondu par l'Evêque de Beau-
vais , nous demandons L O U I S
X I V. fils de ce Grand Roy
L O U I S X I I I. que Dieu
nous a donné pour Roy : à l'in-
stant la porte fut ouverte , & les-
dits Evêques de Beauvais & de
Châlons étans entrez dans la
Chambre, précédés desdits Chan-
tre & Sous-Chantre , & de l'En-
fant de Chœur qui portoit l'eau-
benitier , approcherent du Lit
de parade sur lequel le Roy étoit
couché , vêtu d'une chemise de
toile d'Hollande , & d'une cami-
sole de Satin rouge en forme de
Tunique , l'une & l'autre fen-
duë aux endroits , par où les
saintes Onctions devoient être

faites , & par-dessus d'une Robe longue de toile d'argent ; ayant une toque de Velours noir , garnie d'un cordon de Diamans de tres-grand prix , d'une plume & d'une double aigrette blanche , attachée d'une enseigne de Diamans. Dans la Chambre du Roy, lorsque les Evêques entrèrent , étoient le Connestable , le Chancelier, le Grand Maître , le Grand Chambellan , le Premier Gentil-Homme de la Chambre, & autres.

L'Evêque & Comte de Beauvais representant l'Evêque & Duc de Laon (le Siege Episcopal dudit Laon vaquant) s'approcha du lit , presenta l'eau benîte au Roy , & aussi-tôt dit l'Oraison suivante.

Oremus.

Omnipotens sempiterna Deus,
 qui famulum tuum LUDOCUM
 Regis fastigio dignatus es su-

40 L E S A C R E
*blimare : tribue quaesumus ei , ut
ita hujus saeculi cursu multorum in
commune salutem disponat : quate-
nus à veritatis tuae tramite non re-
cedat. Per Dominum nostrum , &c.*

Cette Oraison finie , lesdits
Evêques de Beauvais & de Châ-
lons , l'un par la droite , & l'au-
tre par la gauche , souleverent le
Roy de dessus son lit , & le me-
nerent processionnellement à l'E-
glise , par la Galerie dont est par-
lé cy-dessus.



ARRIVE'E



ARRIVÉE DU ROY

A L'ÉGLISE.

LE Roy fut conduit à l'Église en cet ordre. Le Clergé marchoit comme il étoit venu : devant le Clergé , le Grand Prevôt de l'Hôtel avec ses Archers : puis aux côtés du Clergé les Cent-Suisses de la Garde , conduits par le Sieur de Mommege leur Capitaine , vêtu , comme aussi son Lieutenant & son Enseigne , de tabis blanc , le Manteau de drap noir doublé de toile d'argent ; & tout cela précédé de douze Trompettes , des Tambours , Fifres , Hautbois , Flutes , Musettes & Sacqueboutes , tous habillés de tafetas blanc ; Et après, les Heraults

D

en habit de Velours blanc , les chausses troussées , bas de Soye de même , la cotte d'Armes par-dessus à la Banniere de France , sur le devant , leurs noms écrits en broderie d'or , avec la tocque de Velours blanc , tenans leur Caducée en main ; les cent Gentils - Hommes de la Maison du Roy , tenans leurs Becs de Corbin , conduits par le Marquis d'Humieres leur Capitaine , le Sieur de Rodes Grand Maître des Ceremonies de France , vêtu de toile d'argent , les chausses troussées , avec bas d'attache de Soye , le Capot de drap noir doublé de toile d'argent , & tout chamarré de passemens d'argent , avec la tocque de Velours blanc : le Maréchal d'Estrées faisant la Charge de Conestable , comme plus ancien Maréchal de France , marchoit devant le Roy , l'Epée nuë au poing , revêtu de

même que les Pairs Laïcs , ayant les deux Huiffiers-Maffiers à fes côtés ; le Roy marchoit au milieu des Evêques de Beauvais & de Châlons , le Prince Eugene de Savoye portant fa queuë ; le Chancelier fuivoit le Roy , vêtu d'une foutanne de Satin cramoiſy , de fon Manteau & Epitoge d'écarlate rouge , rebraffé & fourré d'hermines , ayant fur la tête fon Mortier de Chancelier de drap d'or , bordé & doublé d'hermines ; puis le Marêchal de Villeroy representant le Grand Maître , ayant le Duc de Joyeuſe Grand Chambellan à fa droite , & le Comte de Vivonne Premier Gentil-Homme de la Chambre à fa gauche , vêtus tous trois de même que les Pairs Laïcs , le Comte de Noailles Capitaine des Gardes , Commandant la Garde Ecoſſoiſe , tenant la droite , & le Marquis de Charoſt fils , Ca-

pitaine des Gardes en quartier ,
 la gauche , marchoient derriere
 le Roy , & aux côtés les six Gar-
 des Ecoſſoïſes , autrement appel-
 lés Gardes de la Manche , vêtus
 de taffetas blanc , avec leurs ho-
 quetons de Velours blanc , en
 broderied'or & d'argent : depuis
 la Chambre du Roy , juſqu'au
 grand Portail , les Muſiciens de
 l'Egliſe chantoient les Répons &
 Verſet ſuivans commencés par
 le Chantre.

*Ecce ego mitto Angelum meum ,
 qui precedat te & custodiat ſem-
 per. Obſerva & exaudi vocem meam ,
 & inimicus ero inimicis tuis , &
 affligentes te affligam , & prece-
 det te Angelus meus.*

*Ÿ. Iſraël ſi me audieris , non erit
 in te Deus recens , neque adorabis
 Deum alienum : ego enim Dominus.
 Obſerva & audi vocem meam , &
 inimicus ero inimicis tuis , &c.*

A l'entrée de l'Eglise, le Clergé s'arrêtant dans la Nef, l'Evêque & Comte de Châlons représentant celuy de Beauvais (à cause que celuy-cy servoit pour l'Evêque Duc de Laon) chanta l'Oraison suivante.

Oremus.

D*Eus qui scis genus humanum nulla virtute posse subsistere, concede propitius: ut famulus tuus LUDOVICUS quem populo tuo voluisti præferri, ita tuo fulciatur adjutorio, quanto quibus potuit præesse, valeat & prodesse. Per Dominum nostrum, &c.*

Après ladite Oraison le Chantre commença le Pseaume *Dominus in virtute tua letabitur Rex, &c.* qui fut continué par les mêmes Musiciens en Faux-bourdon, pendant lequel le Roy précédé du Clergé & autres cy-dessus,

étant entré dans le Chœur , & avancé proche le grand Autel, fut présenté par leſdits Evêques de Beauvais & de Châlons , à celui de Soissons représentant l'Archevêque de Reims , qui ſe levant de ſa Chaire , & le Roy ſe mettant à genoux devant luy découvert, chanta l'Oraison ſuivante.

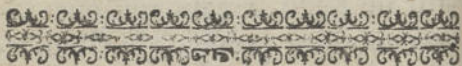
Oremus.

Omnipotens Deus , cœlestium moderator, qui famulum tuum LUDOVICUM ad regni fastigium dignatus es provehere : concede quaesumus , ut à cunctis adversitatibus , & Ecclesiastica pacis donuminiatur , & ad æternæ pacis gaudia , te donante , pervenire mereatur. Per Dominum nostrum , &c.

Ladite Oraison finie , le Roy fut conduit par leſdits Evêques de Beauvais & de Châlons sur son

haut Daiz vis-à-vis de la chaire de l'Evêque de Soissons ; le Connestable prit place derriere le Roy sur un siege , tenant toujourns l'épée nuë au poing , le Chancelier sur un autre siege , un peu plus éloigné ; & sur un banc au derriere du Chancelier, le Grand Maître , le Grand Chambellan à sa droite , & le Premier Gentil-Homme de la Chambre à sa gauche ; le Comte de Noailles & le Marquis de Charost , Capitaines des Gardes étans aux côtés de Sa Majesté avec les six Gardes Ecoissoises , & les deux Huitfiers-Massiers ; le Marquis d'Humieres , Capitaine des cent Gentils-Hommes au Bec de Corbin (dont la Compagnie étoit demeurée dans la Nef , avec les Cent-Suisses) debout deux pas devant le Roy à sa gauche. Les séances étant prises , l'Evêque de Soissons presenta l'eau benîte au Roy , & à tou-

48 LE SACRE
te l'assemblée , & aussi-tôt le *Veni Creator* fut chanté par la Musique du Roy.



A R R I V E E
D E L A
S A I N T E A M P O U L E .

LE *Veni Creator* chanté , le Chanoine semainier commença *Tierce* : sur la fin du dernier Pseaume la Sainte Ampoule arriva à la Porte de l'Eglise , portée par le Grand Prieur de l'Abbaye de S. Remy , en l'absence de l'Abbé , revêtu d'Aube , d'Estole & Chappe de drap d'or ; il étoit monté sur un Cheval blanc envoyé par le Roy , que deux Maîtres Palfreniers de la grande Ecurie conduisoient par les rênes,
&

& couvert d'une houffe de moire d'argent, sous un Daiz de pareille étoffe, porté par le Baron de Louvercy, Chevalier de la sainte Ampoule, de deux Religieux revêtus d'Aubes, & du bailly de ladite Abbaye, en l'absence des trois autres Barons : aux quatre coins du Daiz marchoient à Cheval les quatre Seigneurs envoyés par Sa Majesté pour conduire la sainte Ampoule, avec chacun son Ecuyer devant soy portant un Guidon de taffetas blanc, chargé des Armes de France & de Navarre d'un côté, & de celles desdits Seigneurs de l'autre ; qui étoient les Marquis de Coiflin & de Richelieu, le Comte de Biron, & le Marquis de Mancini, dont les rangs furent réglés par le sort, quoyque chacun d'eux eût fait instance pour donner la préséance au Marquis de Mancini, qui ne voulut ja-

mais l'accepter. Tous les Religieux de S. Remy marchoient devant la sainte Ampoule en ordre de procession , revêtus d'Aubes , précédés de 60. ou 80. Habitans du Chêne - le - Populeux sous les Armes , Tambour battant , Enseigne déployée , & suivis de pareil nombre. Toutes les ruës depuis l'Eglise de S. Remy jusqu'à celle de Nôtre - Dame étoient tapissées.

L'Evêque de Soissons averti de l'arrivée de la sainte Ampoule , précédé des Chanoines & Habitans de l'Eglise en pareil ordre qu'ils étoient allé querir le Roy au Palais , & des Evêques d'Amiens , de Senlis , & de Cesarée , tous en Mitre , avança jusqu'au bout de la Nef , proche du grand Portail , où ledit Grand Prieur l'attendoit sous son Daiz , qui luy présentant la sainte Ampoule dit :
Monseigneur je mets entre vos mains

ce précieux trésor envoyé du Ciel au grand S. Remy, pour le Sacre de Clovis, & des Roys ses Successeurs: Mais auparavant je vous supplie selon l'ancienne Coûtume de vous obliger à me le remettre entre les mains après que le Sacre de nôtre grand Roy LOUIS XIV. sera fait: Ce que luy ayant promis en parole de Prelat, ledit Grand Prieur luy mit la sainte Ampoule entre les mains, & à l'instant le Chantre commença l'Antienne suivante, qui fut continuée par les Musiciens de l'Eglise.

Antiphona.

O pretiosum munus, ô pretiosa gemma, quæ pro unctiōne Francorum Regum ministerio Angelico cælitus est emissa.

Pendant qu'on chantoit cette Antienne, le Clergé rentra dans le Chœur en pareil ordre qu'il en

étoit forti ; les quatre Seigneurs qui avoient conduit la sainte Ampoule prirent place aux quatre premières chaires hautes du côté gauche , leurs Ecuyers tenans les quatre Guidons dans les basses chaires devant eux ; l'Evêque de Soissons porta la sainte Ampoule sur l'Autel , le Roy & toute l'assistance la salüant avec grand respect ; le Grand Prieur & le Trésorier de S. Remy prirent place au côté droit de l'Autel, & y demeurèrent pendant toute la Ceremonie , pour préparer la sainte Ampoule , comme il sera dit cy-aprés, les autres Religieux étans demeurés dans la Nef , pour l'accompagner après le Sacre : vis-à-vis du Grand Prieur à côté gauche de l'Autel étoient placés les Religieux députés de S. Denis en France pour préparer sur iceluy la Couronne , le Sceptre , la Main de Justice , l'Epée , les Esperons ,

& les habits Royaux apportés du-
dit S. Denis , pour servir au Sa-
cre & Couronnement du Roy.
L'Antienne cy-dessus achevée,
l'Evêque de Soissons ayant quit-
té sa Mitre dit l'Oraison suivante.

Oremus.

Omnipotens sempiternè Deus,
qui pietatis tuæ dono, genus
Regum Francorum oleo perungi de-
crevisti: præsta quæsumus, ut fa-
mulus tuus Rex noster perunctus hac
sacra & præsentî unctiõne sancto
Pontifici Remigio emissa divinitus,
& in tuo servitio semper dirigatur,
& ab omni infirmitate misericordi-
ter liberetur. Per Dominum nos-
trum, &c.

Après l'Oraison, le Chanoine
Semainier commença *Sexte*, pen-
dant que l'Evêque de Soissons,
s'étant retiré dans la Sacristie pré-
parée derrière le grand Autel,

se revêtit de Chasuble , & les douze Chanoines , Diacres & Sous-Diacres , Procedens & Assistans , en Dalmatiques & Tuniques , & entrèrent à l'Autel en cet ordre.

Premierement marchoient deux à deux six Chanoines Sous-Diacres , revêtus de Tuniques , sçavoir , quatre Assistans & deux Procedens ; puis six Diacres, quatre Assistans & deux Procedens , revêtus de Dalmatiques ; après l'Evêque de Soissons Officiant , précédé de sa Crosse , & assisté de deux Chanoines en Chappe.

Les Procedens & Assistans Chanoines prirent place sur deux bancs derriere les quatre Evêques qui devoient chanter la Litanie , & l'Evêque de Soissons ayant fait la reverence à l'Autel & au Roy , s'assit sur sa chaire devant l'Autel , les Evêques d'Amiens & de Senlis étans de-

DE LOUIS XIV. 55
meurés sur leurs sieges à ses
côtés.



P R O M E S S E

E T

SERMENT DU ROY.

A Ussi-tôt après, l'Evêque de
Soissons s'étant approché du
Roy luy fit la requête suivante
pour toutes les Eglises qui lui sont
sujettes, en ces termes :

A *Vobis perdonari petimus, ut
unicuique de nobis, & Ec-
clesiis nobis commissis Canonikum
privilegium & debitam legem at-
que justitiam conservetis, & de-
fensionem exhibeatis, sicut rex in
suo regno debet unicuique Episcopo,
& Ecclesie sibi commissa: à quoy*
le Roy sans se lever de son sie-
ge, la tête couverte, dit

E iiiij

P Romitto vobis , & perdono ,
 quod unicuique de vobis , &
 Ecclesiis vobis commissis Canonicum
 privilegium , & debitam legem at-
 que justitiam servabo , & defensionem
 (quantum poterò , adjuvante
 Domino) exhibebo , sicut Rex in suo
 regno unicuique Episcopo , & Eccle-
 sia sibi commissa , per rectum exhibere debet.

Le Roy ayant fait cette promesse , les Evêques de Beauvais & de Châlons souleverent Sa Majesté de sa Chaire , & étant debout , pour observer toutes les anciennes formalités , demanderent aux Seigneurs assistans , & au Peuple , s'ils acceptoient Louïs XIV. pour leur Roy ? & , leur consentement reçû par un respectueux silence , l'Evêque de Soissons prit encore de luy le ferment du Royaume , que Sa Majesté fit étant assise , tête couverte , &

tenant les mains sur l'Evangile
qu'elle baifa à la fin.

HÆc populo Christiano, &
mihi subdito, in Christi pro-
mitto nomine. In primis, ut Eccle-
sia Dei omnis populus Christianus ve-
ram pacem nostro arbitrio in omni
tempore servet.

Item, ut omnes rapacitates, &
omnes iniquitates omnibus gradibus
interdicam.

Item, ut in omnibus judiciis equi-
tatem & misericordiam præcipiam:
ut mihi & vobis indulgeat suam mi-
sericordiam clemens & misericors
Deus.

Item, de terra mea, ac jurisdic-
tione mihi subdita universos hæreti-
cos ab Ecclesia denotatos pro viribus
bona fide exterminare studebo. Hac
omnia suprædicta firmo juramento.
Sic me Deus adjuvet, & hac san-
ctæ Dei Evangelia,

Après que le Roy eut fait ce ferment , il prêta encore celui de l'Ordre du S. Esprit , tel qu'il est rapporté cy - après , page 156.



B E N E D I C T I O N

D E L' E P E' E.

Tout cela fait , & l'Evêque de Soissons étant assis sur sa chaire , le Roy fut conduit devant luy par les Evêques de Beauvais & de Châlons , & là étant debout , le Comte de Vivonne Premier Gentil - Homme de sa Chambre , luy ôta la Robe longue de toile d'argent , & ensuite l'Officiant dit les prieres suivantes , le Roy étant debout.

Ÿ. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

R. Qui fecit cœlum & terram.

Ÿ. Sit nomen Domini benedictum.

R. Ex hoc nunc & usque in saeculum.

Ÿ. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

D*Eus inenarrabilis auctor mundi, conditor generis humani, gubernator imperii, confirmator regni, qui ex utero fidelis amici tui Patriarchae nostri Abrahae praelegisti Regem saeculis profuturum, tu presentem Regem hunc LUDOVICUM cum exercitu suo per intercessionem omnium Sanctorum uberi benedictione locupleta, & in solium regni firma stabilitate connecte: visita eum sicut Moysen in rubo, Jesum Nave in praelio, Gedeon in agro, Samuelem in templo, & illa eum benedictione siderae ac sapientiae tuae rore perfunde, quam beatus David in Psalterio, Salomon filius ejus, te remunerante, perce-*

pit è cælo. Sis ei contra acies inimicorum lorica, in adversis galea, in prosperis patientia, in protectione slypeus sempiternus. Et presta, ut gentes illi teneant fidem, proceres sui habeant pacem, diligant charitatem, abstineant se à cupiditate, loquantur justitiam, custodiant veritatem. Et ita populus iste pullulet, coalitus bene† dictione aternitatis, ut semper maneant tripudiantes in pace victores. Quod ipse prestare dignetur, qui tecum & cum Spiritu sancto sine fine permanet in sacula saculorum. Amen.

Les Prieres finies, le Roy s'asfit sur un fauteüil qui fut apporé devant la chaire de l'Evêque de Soissons, & le Duc de Joyeuse Grand Chambellan luy chaussa les Botines ou Sandales de Velours violet en broderie de fleurs de Lys d'or, & Monsieur, tenant le lieu du Duc de Bourgogne Doyen des Pairs Laïcs, luy mit

les Eperons d'or apportés de S. Denis, & à l'instant les luy ôta : puis le Roy s'étant levé debout, l'Officiant fit la benediction de l'Epée de Charlemagne étant dans le fourreau en cette maniere.

Oremus.

E Xaudi quaesumus Domine, preces nostras, & hunc gladium, quo simulus tuus LUDOVICUS se accingi desiderat, majestatis tuae dextera benedecere dignare, quatenus defensio atque protectio possit esse Ecclesiarum, viduarum, orphanorum, omniumque Deo servientium, contra sevitiam paganorum, aliisque insidiantibus sit pavor, terror, & formido. Per Christum Dominum nostrum, &c.

La benediction faite, ce Prelat la ceignit au Roy par-dessus sa camifolle, & l'ôta à même temps, puis l'ayant tirée du fourreau, qu'il laissa sur l'Autel, la

mit toute nuë entre les mains de
Sa Majesté, difant ,

Accipe hunc gladium cum Dei
bene+dictione tibi collatum ,
in quo per virtutem Spiritûs sancti
resistere & ejicere omnes inimicos
tuos valeas , & cunctos sanctæ Dei
Ecclesie adversarios , regnumque ti-
bi commissum tutari , atque protegere
castra Dei , per auxilium invictis-
simi triumphatoris Domini nostri Jesu
Christi. Accipe , inquam , hunc gla-
dium per manus nostras vice & au-
thoritate sanctorum Apostolorum con-
secratus , tibi regaliter impositum ,
nostraque bene+dictionis officio in de-
fensionem sanctæ Dei Ecclesie ordi-
natum divinitus. Et esto memor de
quo Psalmista propheta vit dicens :
Accingere gladio tuo super fæmur
tuum potentissimè. Ut in hoc per eun-
dem vim equitatis exerceas , mo-
lam iniquitatis potenter destruas , &
sanctam Dei Ecclesiam ejusque fi-

deles propugnes ac protegas : nec minus sub fide falsos , quàm Christiani nominis hostes execreris ac destruas , viduas & pupillos clementer adjuves ac defendas , desolata restaures , restaurata conserves , ulciscaris injusta , confirmes benè disposita , quatenus hæc in agendo virtutum triumpho gloriosus justitiæque cultor egregius cum mundi Salvatore , cujus typum geris in nomine , sine fine merearis regnare. Qui cum Deo Patre , & Spiritu sancto vivit & regnat Deus. Per omnia secula seculorum. Amen.

Pendant tout cela le Chœur chantoit l'Antienne suivante , commencée par le Chantre.

Antiphona.

Confortare , & esto vir . & observa custodias Domini Dei tui , ut ambules in viis ejus , & custodias ceremonias ejus , & præcepta ejus , & testimonia & judicia , & quo-

cumque te verteris, confirmet te Deus.

Après-cette Antienne , le Roy tenant l'Epée la pointe élevée , l'Evêque de Soissons dit l'Oraison suivante.

Oremus.

D*Eus, qui providentia tua cælestia simul & terrena moderaris, propitiare Christianissimo Regi nostro: ut omnis hostium suorum fortitudo, virtute gladii spiritualis frangatur; ac te pro illo pugnante, penitus conteratur. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum: Qui tecum vivit & regnat, &c.*

Ladite Oraison finie , Sa Majesté baïsa l'Epée & l'offrit à Dieu la posant sur l'Autel : d'où l'Evêque de Soissons la reprenant , la remit encore entre les mains du Roy , qui la reçut à genoux , & la déposa en celles du Connestable ,

ble , qui la tint la pointe levée devant le Roy pendant les Ceremonies du Sacre , & même pendant le dîner : Sa Majesté demeurant à genoux , l'Officiant dit les Oraisons suivantes.

Oremus.

Prospice omnipotens Deus , serenitatis obtutibus hunc gloriosum Regem LUDOVICUM , & sicut benedixisti Abraham , Isaac & Jacob , sic illum largis benedictionibus spiritualis gratie cum omni plenitudine tue potentie irrigare , atque perfundere dignare. Tribue ei de rore cæli & de pinguedine terra : abundantiam frumenti , vini & olei ; & omnium frugum opulentiam ex largitate divini muneris longa per tempora : ut illo regnante sit sanitas corporis in patria , & pax inviolata sit in regno , & dignitas gloriosa regalis Palatii maximo splendore Regia potestatis oculis omnium fulgeat.

F

luce clarissima coruscare, atque splendere quasi splendidissima fulgura maximo perfusa lumine videatur. Tribue ei, omnipotens Deus, ut sit fortissimus protector patriæ, & consolator Ecclesiarum, atque cœnobiorum sanctorum maxima cum pietate regalis munificentia, atque ut sit fortissimus regum, triumphator hostium ad opprimendas rebelles & paganas nationes. Sitque suis inimicis satis terribilis præ maxima fortitudine regalis potentia, optimatibus quoque atque præcelsis proceribus ac fidelibus sui regni sit munificus & amabilis, & pius: ut ab omnibus timeatur, atque diligatur. Reges quoque de lumbis ejus per successiones temporum futurorum egrediantur. Regnum hoc regere totum, & post gloriosa tempora, atque fœlicia presentis vitæ gaudia sempiterna, in perpetua beatitudine habere mereatur. Quod ipse præstare digneris, qui cum unigenito Filio tuo Domino nostro Jesu Chri-

sto, & Spiritu sancto vivis & regnas Deus. Per omnia secula seculorum. Amen.

Oremus.

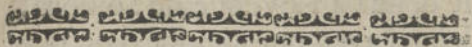
Benedic † Domine, quaesumus, hunc Principem nostrum, quem ad salutem populi nobis à te credimus esse concessum. Fac eum esse annis multiplicem vigenti atque salubri corporis robore vigentem, & ad senectutem optatam, atque demùm ad finem pervenire fœlicem. Sit nobis fiducia eum obtinere gratiam pro populo, quam Aaron in tabernaculo, Helyseus in fluvio, Ezechias in lectulo, Zacharias vetulus impetrauit in templo. Sit illi regendi virtus atque authoritas, qualem Josue suscepit in castris, Gedeon sumpsit in præliis, Petrus accepit in clave, Paulus est usus in dogmate Et ita Pastorum curâ tuum proficiat in ovile sicut Isaac profecit in fruge, & Jacob dilatatus est in grege. Quod ip-

se prestare digneris, qui cum unigenito Filio tuo Domino nostro Jesu Christo, & Spiritu sancto vivis & regnas Deus. Per omnia secula seculorum: Amen.

Oremus.

DEus Pater aeternae gloriae sit adjutor tuus & protector, & omnipotens benedicat tibi, preces tuas in cunctis exaudiat, & vitam tuam longitudine dierum adimpleat. Thronum regni tui jugiter firmet, & gentem populumque tuum in aeternum conservet, & inimicos tuos confusione induat, & super te sanctificatio Christi floreat: ut qui tibi tribuit in terris imperium, ipse in caelis conferat premium. Qui vivit & regnat trinus & unus Deus. Per omnia secula seculorum: Amen.





P R E P A R A T I O N

D U

S A I N T C R Ê M E.

L Es trois Oraisons cy-dessus achevées, l'Evêque de Soissons retourna à l'Autel, pour préparer la sainte Onction en la manière suivante. Premièrement il mit la platine d'or du Calice de Saint Remy sur le milieu de l'Autel, & le Grand Prieur de Saint Remy ayant reçu du Tresorier qui l'assistoit, la Clef d'argent du Châton, ou petite chasle d'argent doré, enrichi de pierreries, dans lequel la sainte Ampoule est conservée, il en fit l'ouverture, & en tira ce sacré Present du Ciel, qu'il mit és mains de l'Evêque d'Amiens, officiant Diacre, qui

le donna à l'Evêque de Soissons, lequel avec une aiguille d'or, que luy présenta ledit Grand Prieur, prit du Baume celeste, environ la grosseur d'un grain de froment, qu'il mit sur ladite platine, puis ayant rendu la Sainte Ampoule audit Grand Prieur, pour la remettre dans la Chasse, comme elle étoit auparavant, il prit du saint Crême avec une éguille d'argent, qu'il mêla avec ses doigts sur ladite platine: pendant toutes ces choses, le Chœur chantoit les Répons & Verset suivans, commencés par le Chantre.

R. Gentem Francorum inclytam simul cum Rege nobili beatus Remigius sumpto cœlitus chrismate, sacro sanctificavit gurgite, atque Spiritus sancti plenè ditavit munere.

V. Qui dono singularis gratiæ in columba apparuit, & divinum chrisma cœlitus Pontifici ministravit.

Les Répons & Verset finis ,
l'Evêque de Soissons tourné vers
l'Autel , sans Mitre , dit les Ver-
set & Oraison de Saint Remy.

ÿ. Ora pro nobis beate Remigi.

*R. Ut digni efficiamur promissioni-
bus Christi.*

Oremus.

DEus , qui populo tuo aeterna
salutis beatum Remigium mi-
nistrum tribuisti , presta quaesumus ,
ut quem doctorem vite habuimus in
terris , intercessorem semper habere
mereamur in caelis. Per Christum
Dominum nostrum. Amen.

Après ladite Oraison , le Roy
se prosterna devant l'Autel sur
un grand Carreau préparé à cet
effet , avec l'Evêque de Soissons
à sa droite, pendant que les quatre
Evêques cy-devant nommez ,
chanterent la Litanie suivante , &
le Chœur répondoit comme il suit.

Kyrrie eleïson.

Le Chœur.

Kyrrie eleïson.

Les Evêques.

Christe eleïson.

Le Chœur.

Christe eleïson.

Les Evêques.

Kyrrie eleïson.

Le Chœur.

Kyrrie eleïson.

Les Evêques.

Christe audi nos.

Le Chœur.

Christe audi nos.

Les Evêques.

Sancta Maria.

Le Chœur.

Ora pro nobis.

Sancte Michaël,

ora.

Sancte Gabriël,

ora.

Sancte Raphaël,

ora.

Sancte Chorus Angelorum,

ora.

Sancte Joannes Baptista,

ora.

Sancte Petre,

ora.

Sancte

<i>Sancte Paule,</i>	<i>ora pro nobis.</i>
<i>Sancte Andraea,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Jacobe,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Joannes,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Thoma,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Philippe,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Jacobe,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Bartholomae,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Mathae,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Simon,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Thadae,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Mathia,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Barnaba,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte chorus Apostolorum,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Stephane,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Clemens,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Calixte,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Marcelle,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Nicasii cum sociis tuis,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Laurenti,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Dionysi cum sociis tuis,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Maurici cum sociis tuis,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Gervasi,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Prothasi,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Thimothae,</i>	<i>ora.</i>

<i>Sancte Apollinaris ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte chorus Martyrum ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Silvester ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte REMIGI ,</i>	<i>ora.</i>
Deux fois d'une voix plus haute.	
<i>Sancte Augustine ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Hieronyme ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Ambrosi ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Gregori ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Sixte ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Sinici ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Rigoberte ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Martine .</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Maurili ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte Nicolae ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancte chorus Confessorum ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancta Maria Magdalena ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancta Maria Ægyptiaca ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancta Fœlicitas ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancta Perpetua ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancta Agatha ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancta Agnes ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancta Cecilia ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancta Eutropia ,</i>	<i>ora.</i>
<i>Sancta Genovefa ,</i>	<i>ora.</i>

Sancta Columba, ora.
Sancta Scholastica, ora.
Sancta Petronilla, ora.
Sancta Catharina, ora.
Sancte chorus Virginum, ora.
Omnes Sancti, orate pro nobis.
Propitius esto, Parce nobis Domine.
Propitius esto, Libera nos Domine.
Ab insidiis diaboli, Libera.
A damnatione perpetua, Libera.
Per mysterium sancta Incarnationis
tua, Libera nos Domine.
Per Passionem & Crucem tuam,
Libera nos Domine.
Per gratiam sancti Spiritus Para-
cliti, Libera nos Domine.
In die iudicii, Libera nos Domine.
Peccatores, Te rogamus audi nos.
Ut pacem nobis dones, Te rog.
Ut misericordia & pietas tua nos
custodiant, Te rogamus audi nos.
Ut gratiam Spiritus sancti cordi-
bus nostris clementer infundere di-
gneris, Te rogamus audi nos.
Ut Ecclesiam tuam regere & defen-

dere digneris, Te rogamus.
*Ut domnum Apostolicum & omnes
 gradus Ecclesiæ in sancta Religio-
 ne conservare digneris, Te rog.*
*Ut Archiepiscopum nostrum electum
 cum omni grege sibi commisso, in
 tuo sancto servitio confortare &
 conservare digneris, Te rogamus.*
 Ledit Verset est repeté deux fois.
*Ut obsequium servitutis nostræ ra-
 tionabile facias, Te rogamus.*

Aprés ledit Verset, l'Evêque de Soissons s'étant levé debout, la Mitre en tête, & tenant la Crosse de sa main gauche, dit les trois Versets suivans, tourné vers le Roy prosterné au-devant de luy, le Chœur les repétant entierement.

*Ut hunc presentem famulum tuum
 LUDOVICUM in Regem coro-
 nandum benedictcere digneris,
 Te rogamus audi nos.*
Ut hunc presentem famulum tuum

LUDOVICUM in Regem coronandum benedicere & sublimare digneris , Te rog.

Ut hunc presentem famulum tuum
LUDOVICUM in Regem coronandum benedicere , sublimare & consecrare digneris ,
Te rogamus audi nos.

Après lesdits Versets , l'Officiant se prosterna au côté du Roy comme auparavant , jusqu'à la fin de la Litanie , qui fut continuée par lesdits Evêques.

Ut Regibus & Principibus Christianis pacem & veram concordiam donare digneris , Te rog.

Ut cunctum populum Christianum pretioso sanguine tuo redemptum conservare digneris , Te rog.

Ut cunctis fidelibus defunctis requiem aeternam donare digneris ,
Te rogamus audi nos.

Ut nos exaudire digneris , Te rog.
Fili Dei , Te rogamus audi nos.

Agnus Dei qui tollis peccata mundi,
di, Parce nobis Domine.

Agnus Dei qui tollis peccata mundi,
di, Exaudi nos Domine.

Agnus Dei qui tollis peccata mundi,
di, Misereere nobis.

Christe audi nos.

Kyrie eleison.

Christe eleison.

Kyrie eleison.

La Litanie finie , le Roy & les quatre Evêques qui l'avoient chantée , demeurèrent prosternez pendant que celuy de Soissons debout sans Mitre tourné vers le Roy , dit les prieres suivantes.

Pater noster. Et ne nos, &c.

ÿ. Salvum fac servum tuum.

R. Deus meus sperantem in te.

ÿ. Esto ei Domine turris fortitudinis.

R. A facie inimici.

ÿ. Nil proficiat inimicus in eo.

R. Et filius iniquitatis non apponatur nocere ei.

Ÿ. Domine exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

Ÿ. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

Pratende, quæsumus Domine, huic famulo tuo LUDOVICO dexteram cælestis auxilii: ut te toto corde perquirat, & quæ dignè postulat, asequi mereatur. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum. Qui vivit, &c.

Oremus.

Actiones nostras quæsumus Domine, aspirando præveni, & adjuvando prosequere: ut cuncta nostra operatio & oratio à te semper incipiat, & per te cæpta finiatur. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum: Qui tecum vivit, & regnat, &c.

Lesdites prieres & Oraisons achevées, l'Evêque de Soissons

assis sur sa chaire , le dos tourné vers l'Autel , avec sa Mitre , dit les Oraisons suivantes sur le Roy qui étoit à genoux devant luy.

Te invocamus sancte Pater omnipotens , æterne Deus , ut hunc famulum tuum LUDOVICUM quem , tuæ divinæ dispensationis providentia in primordio plasmatum , usque in hunc præsentem diem , juvenili flore latantem crescere concessisti , eum tuæ pietatis dono ditatum , plenumque gratiæ veritatis , de die in diem coram Deo , & hominibus ad meliora semper proficere facias ; ut summi regiminis solum gratiæ supernæ largitate gaudens suscipiat , & misericordiæ tuæ muro ab hostium adversitate undique munitus plebem sibi commissam cum pace propitiationis , & virtute victoriæ fæliciter regere mereatur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

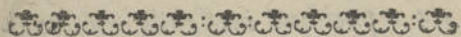
Oremus.

DEus, qui populis tuis virtute consulis, & amore dominaris, da huic famulo tuo LUDOVICO spiritum sapientiæ tuæ cum regimine disciplina: ut tibi toto corde devotus, in regni regimine semper maneat idoneus, tuoque munere ipsius temporibus Ecclesiæ securitas dirigatur, & in tranquillitate devotio Ecclesiasticæ permaneat: ut in bonis operibus perseverans, ad æternum regnum, te duce, valeat pervenire. Per Christum Dominum nostrum.

Oremus.

IN diebus ejus oriatur omnis æquitas & justitia, amicis adjutorium, inimicis obstaculum, humilibus solatium, elatis correctio, divitibus doctrina, pauperibus pietas, peregrinis pacificatio, propriis in patria pax & securitas unumquemque secundum suam mensurans

*moderatè gubernans , seipsum sedu-
lus regere discat : ut tua irriga-
tus compunçtione , toti populo tibi pla-
cita præbere vitæ possit exempla ,
& per viam veritatis cum grege
gradiens sibi subdito , opes fruga-
les abundanter acquirat , simulque
ad salutem non solùm corporum , sed
etiam cordium à te concessam cun-
cta accipiat. Sicque in te cogitatum
animi , consiliumque omne compo-
nens^m , plebis gubernacula cum pace
simul & sapientia semper inveni-
re videatur : teque auxiliante , præ-
sentis vitæ prosperitatem & proli-
xitatem percipiat : & per tempora
bona usque ad summam senectu-
tem perveniat , hujusque fragilita-
tis finem perfectum ab omnibus vi-
tiorum vinculis tuæ largitate pie-
tatis liberatus , & infinita prosperi-
tatis præmia perpetua , Angelo-
rumque æterna commercia consequatur.
Per Dominum nostrum Jesum
Christum , &c.*



CONSECRATION

DU ROY.

L'Officiant demeurant toujours assis avec sa Mitre, & élevant un peu sa voix pour-
suiuit,

Oremus.

O*Mnipotens sempiternus Deus, gubernator cæli, terra conditor, dispositor Angelorum & hominum, Rex regum, & Dominus dominorum, qui Abraham fidelem famulum tuum de hostibus triumphare fecisti, Moysi & Josue populo tuo prælatis multiplicem victoriam tribuisti, humilem quoque puerum David regni fastigio sublimasti, eumque de ore leonis, & de manu bestie atque Golia, sed & de gladio maligno Saül, & omnium inimicorum ejus liberaisti: & Salomonem sapien-*

tia , pacisque ineffabili munere ditasti , respice propitius ad preces nostra humilitatis , & super hunc famulum tuum LUDOVICUM quem supplici devotione in hujus regni regem pariter eligimus , benedictionum tuarum dona multiplicata , eumque dextera tue potentia semper & ubique circumda : quatenus predicti Abrahae fidelitate firmatus , Moysi mansuetudine fretus , Josue fortitudine munitus , David humilitate exaltatus , Salomonis sapientia decoratus , tibi in omnibus complaceat , & per tramitem justitiae inoffenso gressu semper incedat , & totius regni Ecclesiam deinceps cum plebibus sibi annexis ita enutriat , doceat , munit & instruat , contraque omnes visibiles & invisibiles hostes idem potenter regaliterque tuae virtutis regimen administret : ut regale Solium videlicet Saxonum , Merciorum , Nordan , Cimbrorum sceptrum non deserat : sed pri-

stinae fidei pacisque concordiam eorum animos , te opitulante , reformet ; ut utrorumque horum populorum debita subjectione fultus , condigno amore glorificatus , per longum vitae spatium paternae apicem gloriae , tua miseratione unatim stabilire & gubernare mereatur. Tua quoque protectionis galea munitus , & scuto insuperabili jugiter protectus , armisque caelestibus circumdatus , optabilis victoriae triumphum de hostibus feliciter capiat , terroremque suae potentiae infidelibus inferat , & pacem tibi militantibus latanter reportet virtutibus : necnon quibus praefatos fideles tuos decorasti , multiplici honoris benedictione condecora , & in regimine regni sublimiter colloca , & oleo gratiae Spiritus sancti perunge. Per Dominum nostrum qui virtute Crucis tartara destruxit , regnoque diaboli superato , ad caelos victor ascendit : in quo potestas omnis regnumque cons-

sistit & victoria, qui est gloria humilium, & vita salusque populorum. Qui tecum vivit & regnat Deus, &c.

Après cette Oraison, le Roy demeurant toujours à genoux, l'Evêque de Soissons assis avec sa Mitre, commença la consecration en la maniere suivante, ayant pris avec le poulce de la sacrée Onction préparée sur la Platine d'or du Calice de Saint Remy.

Premierement il fit le signe de la Croix sur le sommet de la tête du Roy disant

Ungo te in Regem de oleo sanctificato. In nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti.

Répétant les mêmes paroles aux six Onctions suivantes, & tous les Assistans répondans à la fin de chacune *Amen.*

Secondement sur l'Estomach, les Evêques d'Amiens & de Sen-

lis tenans la Chemise & la Camifole ouvertes, comme ils firent aux autres endroits.

Troisiémeement entre les deux Epaules.

Quatriémeement sur l'Epaule droite.

Cinquiémeement sur l'Epaule gauche.

Sixiémeement au ply & jointure du bras droit.

Septiémeement en celle du bras gauche.

Pendant lefdites Onctions, les Musiciens de l'Eglise chantoient l'Antienne suivante, commencée par le Chantre.

Antiphona.

Unxerunt Salomonem Sadoch sacerdos, & Nathan Propheta Regem in Gyon, & accedentes lati dixerunt, vivat Rex in aeternum.

Lesdites Onctions faites, &

l'Antienne chantée, l'Evêque de Soissons demeurant assis avec sa Mitre, & le Roy à genoux devant luy, dit,

Oremus.

CHriste, perunge hunc Regem in regimen, unde unxisti sacerdotes, reges, & Prophetas, & Martyres, qui per fidem vicerunt regna, operati sunt justitiam, adepti sunt repromissiones. Tua sacratissima unctio super caput ejus defluat, atque ad interiora descendat, & cordis illius intima penetret, & promissionibus, quas adepti sunt vicloriosissimi Reges, gratia tua dignus efficiatur. Quatenus & in presenti seculo feliciter regnet, & ad eorum consortium in cœlesti regno perveniat. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui unctus est oleo lætitiæ præ consortibus suis, & virtute Crucis potestates aërias debellavit, tartara destruxit,

*truxit, regnumque diaboli superavit,
 & ad cælos victor ascendit. In cu-
 jus manu victoria omnis, gloria &
 potestas consistunt: & tecum vivit
 & regnat, in unitate Spiritûs san-
 cti Deus. Per omnia sæcula sæculo-
 rum. Amen.*

Oremus.

D*Eus electorum fortitudo, &
 humilium celsitudo, qui in
 primordio per effusionem diluvii,
 mundi crimina castigare voluisti,
 & per columbam ramum olive por-
 tantem pacem terris redditam de-
 monstrasti: iterumque sacerdotem
 Aaron famulum tuum per unctio-
 nem olei sacerdotem sanxisti: & præ-
 terea per hujus unguenti infusionem
 ad regendum populum Israëliticum,
 sacerdotes, Reges, ac Prophetas per-
 fecisti, vultumque Ecclesia in oleo
 exhilarandum per Propheticam fa-
 muli tui vocem David esse prædixi-
 sti, ita, quæsumus omnipotens Deus*

H

Pater, ut per hujus creatura pinguedinem, hunc servum tuum sanctificare tua benedictione digneris, eumque in similitudine columba pacem simplicitatis populo sibi commisso prestare, & exempla Aaron in Dei servitio diligenter imitari, Regnique fastigia in consiliis scientia, & aequitate judicii semper assequi, vultumque hilaritatis per hanc olei unctionem, tuamque benedictionem, te adjuvante, toti plebi paratum habere facias. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum; Qui tecum vivit & regnat, &c.

Oremus.

D*Eus Dei Filius Dominus noster Jesus Christus, qui à Patre oleo exultationis unctus est præ participibus suis, ipse per præsentem sacri unguinis infusionem, Spiritus Paraclæti super caput tuum infundat benedictionem, eandemque usque ad interiora cordis tui penetra-*

re faciat : quatenus hoc visibili & tractabili dono , invisibilia percipere , & temporali regno justis moderaminibus exequo aternaliter cum eo regnare merearis. Qui solus sine peccato Rex Regum vivit & gloria-tur cum Deo Patre in unitate ejusdem Spiritus sancti Deus. Per omnia saecula saeculorum.

Après ces trois Oraisons , l'E-
vêque de Soissons aidé de ceux
d'Amiens & de Senlis ferma les
ouvertures de la Chemise & de
la Camisole du Roy , avec des
petits cordons d'or : & ensuite
le Roy s'étant levé debout , le
Grand Chambellan de France
luy donna les trois habits suivans,
l'un par-dessus l'autre, la Tun-
que , la Dalmatique & le Man-
teau Royal , le tout de Velours
violet , en broderie de fleurs de
Lys d'or , & ayant rapport aux
habits de Sous-Diacre , de Dia-
cre , & à la Chasuble du Prêtre.

Le Roy ainsi revêtu , se mit à genoux devant l'Evêque de Soissons assis avec sa Mitre, qui reprenant la Platine , fit la huitième Onction sur la Paulme de la main droite , & la neuvième sur celle de la main gauche disant ,

Ungantur manus istæ de oleo sanctificato , unde uncti fuerunt Reges & Propheta , & sicut unxit Samuel David in Regem , ut sis benedictus & constitutus Rex in regno isto , quod Dominus Deus tuus dedit tibi ad regendum & gubernandum , quod ipse prestare dignetur , Qui vivit & regnat Deus. Per omnia secula seculorum. Amen.

Ces deux dernières Onctions faites , le Roy demeurant à genoux , & tenant les mains jointes devant la poitrine , l'Officiant debout sans Mitre dit cette Oraison.

Oremus.

DEus qui es justorum gloria ,
 & misericordia peccatorum ,
 qui misisti Filium tuum pretiosissimo
 sanguine suo genus humanum redi-
 mere , qui conteris bella , & pugna-
 tores in te sperantium , & sub cu-
 jus arbitrio omnium regnorum con-
 tinetur potestas , te humiliter depre-
 camur : ut presentem famulum tuum
 LUDOVICUM in tua misericor-
 dia confidentem , in presenti sede
 regali benedictas , eique propitius
 adesse digneris : ut qui tua expetit
 protectione defendi , omnibus hostibus
 sit fortior. Fac eum , Domine , beatum
 esse & victorem de inimicis suis. Co-
 rona eum coronâ justitiæ & pietatis , ut
 ex toto corde & tota mente in te cre-
 dens , tibi deserviat , sanctam tuam
 Ecclesiam defendat & sublimet , po-
 pulumque à te sibi commissum justè
 regat , nullis insidiantibus malis
 eum in injustitiam convertat. Ac-
 cende , Domine , cor ejus ad amo-

rem gratia tua per hoc unctiois oleum , unde unxisti Sacerdotes , Reges & Prophetas , quatenus justitiam diligens , per tramitem similiter incedens justitia , post peracta à te disposita in regali excellentia annorum curricula , pervenire ad æterna gaudia mereatur. Per eundem Dominum nostrum.



B E N E D I C T I O N

D E S G A N D S.

L'Officiant debout sans Mitre , fit la benediction des Gands , les aspergeant d'eau benîte après cette Oraison.

Oremus.

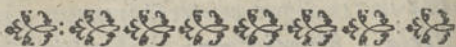
O*Mnipotens creator qui homini ad imaginem tuam creato , manus digitis discretionis insignitas tanquam organum intelli-*

*gentia ad rectè operandum dedisti
 quas servari mundas præcepisti , ut
 in eis anima digna portaretur , &
 tua in eis dignè contrectarentur my-
 steria , benedi + cere & sancti + fi-
 care digneris hæc manuum tegumen-
 ta : ut quicumque Reges iis cum hu-
 militate manus suas velare volue-
 rint , tam cordis quàm operis mun-
 ditiam tua misericordia subminis-
 tret. Per Christum Dominum nostrum.*

Les Gands étans benis , l'Of-
 ficiant assis avec sa Mitre les mit
 aux mains du Roy disant ,

*Circumda Domine , manus hu-
 jus famuli tui LUDOVICI mun-
 ditia novi hominis , qui de cælo
 descendit : ut quemadmodum Jacob
 dilectus tuus pelliculis hædorum oper-
 tis manibus paternam benedictionem
 oblato patri cibo potuque gratissimo
 impetravit , sic & iste gratia tuæ
 benedi + ctionem impetrare merea-
 tur. Per eundem Dominum nostrum.*

Jesum Christum , qui in similitudinem carnis peccati tibi obtulit semetipsum. Amen.



B E N E D I C T I O N

DE L'ANNEAU.

L'Evêque de Soissons après avoir donné les Gands au Roy se tenant debout sans Mitre, benit l'Anneau que luy presenta le premier Valet de la Chambre du Roy , & dit ,

Oremus.

D*Eus , totius creaturae principium & finis , creator & consecrator generis humani , dator gratiae spiritualis , largitor aeternae salutis , in quo clausa sunt omnia : tu Domine , tuam emitte benedictionem super hunc Annulum , ipsumque benedicere & sanctificare digneris :*

digneris : ut qui per eum famulo tuo honoris insignia concedis , virtutum premia largiaris , quo discretionis habitum semper retineat , & vera fidei fulgore præfulgeat , sanctæ quoque Trinitatis armatus munimine , miles inexpugnabilis acies diaboli constanter evincat , & sibi ad veram salutem mentis & corporis proficiat. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

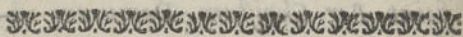
La benediction de l'Anneau ainsi faite , ce Prelat assis avec sa Mitre , le mit au quatriéme doigt de la main droite du Roy avec ces paroles.

Accipe annulum , signaculum videlicet fidei sanctæ , soliditatem regni , augmentum potentie : per quem scias triumphali potentia hostes repellere , hæreses destruere , subditos coadunare , & catholica fidei perseverabilitati connecti.

Puis ayant quitté la Mitre , dit l'Oraison suivante.

Oremus.

Deus , cuius est omnis potestas & dignitas , da famulo tuo prosperum sue dignitatis effectum , in qua te remunerante , permaneat , semperque te timeat , tibi que jugiter placere contendat. Per Iesum Christum Dominum nostrum.



TRADITION
DU SCEPTRE
ET MAIN DE JUSTICE.

L'Evêque de Soissons ayant repris sa Mitre , donna le Sceptre à la main droite du Roy , disant ,

Accipe Sceptrum , Regia potestatis insigne , virgam scilicet regni rectam , virgam virtutis , qua te ipsum benè regas , sanctam Ecclesiam , populumque videlicet Christianum ti-

bi à Deo commissum , Regia virtute
 ab improbis defendas , pravos cor-
 rigas , rectos pacificos , & ut viam
 rectam tenere possint , tuo juvamine
 dirigas : quatenus de temporali re-
 gno ad æternum regnum pervenias ,
 ipso adjuvante , cujus regnum &
 imperium sine fine permanet in sæ-
 cula sæculorum. Amen.

Puis ayant quitté la Mitre ,
 ajoûta cette Oraison.

Oremus.

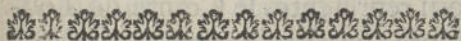
OMnipotens Domine fons bono-
 rum cunctorum Deus , institu-
 tor profectuum , tribue quæsumus , fa-
 mulo tuo LUDOVICO adeptam be-
 nè regere dignitatem , & à te sibi præ-
 stitum honorem dignare roborare. Ho-
 norifica eum præ cunctis Regibus ter-
 ra , uberi eum benedictione locupleta ,
 & in solio regni firma stabilitate con-
 solida : visita eum in sobole , præsta
 ei prolixitatem vitæ , in diebus ejus

semper oriatur justitia, & cum jucunditate & letitia eterno gloriatur in regno. Per Dominum.

L'Oraison finie, l'Officiant ayant repris sa Mitre, donna aussi-tôt la Main de Justice à la gauche du Roy, disant

Accipe Virgam virtutis atque equitatis, qua intelligas mulcere pios, & terrere reprobos, errantibus viam doce, lapsis manum porrige, disperdas superbos, & relevas humiles: ut aperiat tibi ostium Christus Jesus Dominus noster, qui de se ipso ait: Ego sum ostium, per me si quis introierit salvabitur, & ipse qui est clavis David, & Sceptrum domus Israël, qui aperit & nemo claudit, claudit & nemo aperit: sit tibi adjutor, qui eduxit vinctum de domo carceris, sedentem in tenebris, & umbra mortis: ut in omnibus sequi merearis eum de quo Propheeta David cecinit: Sedes tua Deus in sæculum sæculi, virga equitatis, virga reg-

ni tui ; & imiteris eum qui dicit : Diligas justitiam, & odio habeas iniquitatem , propterea unxit te Deus , Deus tuus , oleo letitia , ad exemplum illius quem , ante sacula unxerat præ participibus suis , Jesum Christum Dominum , &c.



C O N V O C A T I O N

D E S P A I R S .

L Es choses cy-dessus faites , le Chancelier de France monta à l'Autel , & s'étant mis contre iceluy , du côté de l'Evangile , le visage tourné vers le Chœur , appella les Pairs selon leur rang , les Laïcs les premiers en la maniere suivante , (en l'absence du Chancelier , l'Archevêque officiant les appelle.)

Monfieur le Duc d'Anjou qui représentés le Duc de Bourgoigne , présentés-vous à cet Acte.

Monfieur le Duc de Vendôme
qui représentés le Duc de Nor-
mandie, présentés-vous à cet Acte.

Monfieur le Duc d'Elbœuf
qui représentés le Duc d'Aqui-
taine , présentés-vous à cet Acte.

Monfieur le Duc de Candale
qui représentés le Comte de Tou-
loufe , présentés - vous à cet Acte.

Monfieur le Duc de Roüanois
qui représentés le Comte de Flan-
dres , présentés-vous à cet Acte.

Monfieur le Duc de Bournon-
ville qui représentés le Comte de
Champagne , présentés - vous à
cet Acte.

Monfieur l'Evêque & Com-
te de Beauvais , qui représentés
l'Evêque & Duc de Laon, pre-
sentés-vous à cet Acte.

Monfieur l'Evêque & Com-
te de Châlons , qui représentés
l'Evêque & Duc de Langres ,
présentés-vous à cet Acte.

Monfieur l'Evêque & Com-

te de Noyon , qui représentés
l'Evêque & Comte de Beauvais ,
présentés-vous à cet Acte.

Monfieur l'Archevêque de
Bourges , qui représentés l'Evê-
que & Comte de Châlons , pré-
sentés-vous à cet Acte.

Monfieur l'Archevêque de
Roüen , qui représentés l'Evêque
& Comte de Noyon , présentés-
vous à cet Acte.



COURONNEMENT

DU ROY.

L Adite convocation des Pairs
faite , le Chancelier retour-
na à fa place , & l'Evêque de
Soiffons fans quitter la Mitre ,
ayant pris à deux mains fur l'Au-
tel la grande Couronne de Char-
lemagne apportée de Saint De-
nis , la mit feul au-deffus de la

tête du Roy, & auffi-tôt tous les autres Pairs tant Ecclesiastiques que Laïcs, y portans la main pour la soustenir, ce Prelat la tenant toujours de la main gauche, dit ce qui suit.

Coronet te Deus corona gloria, atque justitia honore, & opere fortitudinis, ut per officium nostra benedictionis, cum fide recta & multiplici honorum operum fructu, ad coronam pervenias regni perpetui, ipso largiente, cujus regnum & imperium permanet in secula seculorum. Amen.

Après cette Oraison l'Evêque de Soissons seul mit la Couronne sur la tête du Roy, disant.

Accipe Coronam regni, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti: ut spreto antiquo hoste, spretisque contagiis vitiorum omnium, sic justitiam, misericordiam & judicium diligas, & ita

justè & misericorditer & piè vivas, ut ab ipso Domino nostro Jesu Christo in consortio Sanctorum aeterni regni coronam percipias. Accipe, inquam, coronam, quam sanctitatis gloriam & honorem, & opus fortitudinis intelligas signare: & per hanc te participem ministerii nostri non ignores: ita ut sicut nos in interioribus pastores rectoresque animarum intelligimur; ita tu contra omnes adversitates Ecclesie Christi defensor assistas, regni que tibi à Deo dati & per officium nostrae benedictionis in voce exultationis, vice Apostolorum, omniumque Sanctorum, regimini tuo commissi utilis executor, perspicuusque regnator semper appareas: ut inter gloriosos athletas virtutum gemmis ornatus & premio sempiternae felicitatis coronatus, cum Redemptore ac Salvatore nostro Christo, cujus nomen vicemque gestare crederis, sine fine glorieris. Qui vivit & imperat Deus cum Deo

Patre , in sacula seculorum. Amen.

Le Couronnement ainsi fait , l'Officiant debout sans Mitre , dit les Oraisons & Benedictions suivantes.

Oremus.

D*Eus perpetuitatis , dux virtutum , cunctorum hostium victor , benedic hunc famulum tuum tibi caput suum inclinantem , & prolixam sanitatem , & prosperam felicitatem eum conserva & ubicumque pro quibus tuum auxilium invocaverit , cito adsis & protegas , ac defendas : tribue ei , quasumus Domine , divitias gloria tua , comple in bonis desiderium ejus , corona eum in miseratione & misericordia , tibi que Deo pia devotione jugiter famuletur. Per Christum Dominum nostrum.*

Benediction.

E*xtendat omnipotens Deus dexteram sue benedictionis , &*

circumdet te muro fœlicitatis , ac custodia sua protectionis , sancta Maria , ac beati Petri Apostolorum principis , S. Dionysii , atque B. Remigii , & omnium Sanctorum intercedentibus meritis. Amen.

Indulgeat tibi Dominus omnia peccata quæ gessisti , & tribuat gratiam , & misericordiam , quam ab eo humiliter deposcis , & liberet te ab adversitatibus cunctis , & ab omnibus inimicorum visibilium & invisibilium insidiis. Amen.

Angelos suos bonos , qui te semper & ubique precedant , comitentur , & subsequantur , ad custodiam tui ponat : & te à peccato seu gladio , & ab omnium periculorum discrimine , sua potentia liberet. Amen.

Inimicos tuos ad pacis , charitatisque benignitatem convertat , & bonis operibus te gratiosum & amabilem faciat , pertinaces quoque in tui insectatione & odio , confusione salutari induat : super te autem par-

*icipatio & sanctificatio sempiterna
floreat. Amen.*

*Victoriosum te atque triumphato-
rem de invisibilibus atque visibili-
bus hostibus semper efficiat, & san-
cti nominis sui timorem pariter &
amorem continuum cordi tuo insun-
dat, & in fide recta, ac bonis ope-
ribus perseverabilem reddat, &
pace in diebus tuis concessâ, cum pal-
ma victoriæ te ad perpetuum regnum
perducat. Amen.*

*Et qui te voluit super populum
suum constituere regem, & in præ-
senti sæculo fœlicem æternæ fœlicitatis
tribuat esse consortem. Amen.*

*Quod ipse præstare dignetur, cu-
jus regnum & imperium sine fine per-
manet in sæcula sæculorum. Amen.*

Autre benediction sur le R O Y.

Bene dic Domine, Regem no-
strum, qui regna omnium Re-
gum à sæculo moderaris. Amen.

Et tali cum benedictione glorifica, ut Davidica teneat sublimitate sceptrum salutis, & sanctifica propitiationis munere reperiatur locupletatus. Amen.

Da ei à tuo spiramine cum mansuetudine ita regere populum, sicut Salomonem fecisti regnum obtinere pacificum. Amen.

Tibi cum timore sit subditus, tibi que militet cum quiete: sit tuo clypeo protectus, cum proceribus, & ubique gratia tua victor existat. Amen.

Honorifica eum pra cunctis regibus gentium, faelix populis dominetur, & faeliciter eum nationes adornent: vivat inter gentium nationes magnanimus. Amen.

Sit in judiciis aequitatis singularis, locupletet eum tua praedives dextera, frugiferam obtineat patriam, & ejus liberis tribuas profutura. Amen.

Praesta ei prolixitatem vitae per tem-

pora : ut in diebus ejus oriatur justitia , à te robustum teneat regiminis solium , & cum jucunditate & letitia aeterno gloriatur regno. Amen.

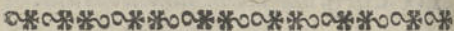
Quod ipse prestare dignetur , cujus regnum & imperium sine fine permanet in secula seculorum. Amen.

Oremus.

OMnipotens Deus , det tibi de rore cæli & de pinguedine terra abundantiam frumenti , vini , & olei : serviant tibi populi , & adorent te tribus. Esto Dominus fratrum tuorum , & incurventur ante te filii matris tuæ : & qui benedixerit tibi , benedictionibus repleatur , & Deus erit adjutor tuus : omnipotens benedictat tibi benedictionibus cæli desuper , in montibus & collibus , benedictionibus abyssi jacentibus deorsum , benedictionibus uberum , uvarum pomorumque. Benedictiones Patrum antiquorum Abraham , Isaac , & Jacob confortata sint super te.

Per Christum Dominum nostrum.

Benedic, Domine, fortitudinem
 Principis, & opera manuum il-
 lius suscipe, & benedictione tua ter-
 ra ejus de pomis repleatur, de fructu
 cœlesti & rore atque abyssi subjacen-
 tis de fructu solis & lunæ, & de
 vertice antiquorum montium, de po-
 mis æternorum collium, & de fru-
 gibus terræ & plenitudine ejus: be-
 nedictio illius qui apparuit in rubo
 veniat super caput ejus, & plena
 sit benedictio Domini in filiis ejus,
 & tingat in oleo pedem suum: cor-
 nua Rinocerontis, cornua illius, in
 ipsis ventilabit gentes usque ad ter-
 minos terra: quia ascensor cœli au-
 xiliator suus in sempiternum fiat.
 Per Dominum nostrum Jesum Chri-
 stum Filium tuum. Qui tecum vi-
 vit & regnat in unitate Spiritûs
 sancti Deus, per omnia secula se-
 culorum. Amen.



INTHRONIZATION DU ROY.

Toutes les Oraisons & benedictions finies, l'Evêque de Soissons prit le Roy par le bras droit pour le conduire au Thrône dressé au Jubé en cet ordre.

Premierement marchoient les six Herauts, & après les Pairs; les Ecclesiastiques, précédés du Maître des Ceremonies, monterent par l'escalier du côté de l'Epître, & les Laïcs conduits par le Grand Maître des Ceremonies, par l'autre escalier du côté de l'Evangile. Le Connestable portoit l'Epée nuë au poing devant le Roy, ayant les Huissiers-Massiers à ses côtés, vêtus de Tuniques ou Vestes de Satin blanc, avec leurs Masses d'argent doré; Le Roy tenant le Sceptre & la
Main

Main de Justice marchoit après le Connestable conduit par l'Évêque de Soissons qui le tenoit par le bras droit , précédé de sa Crosse , & assisté de deux Chanoines en Chappe : le Comte de Noailles & le Marquis de Charost Capitaines des Gardes , précédés de six Gardes Ecossoises , étoient au côtés du Roy , le Prince Eugene de Savoye portoit la queuë du Manteau Royal : le Chancelier marchoit seul derriere le Roy , & après luy le Grand Maître , ayant le Grand Chambellan à sa droite , & le Premier Gentil-Homme de la Chambre à sa gauche. Le Roy étant arrivé à son Thrône par l'escalier du côté de l'Évangile , il parut dans ce superbe appareil avec un port & une majesté si particuliere , qu'il ravissoit tous les cœurs des Spectateurs. Les Pairs & autres s'étans mis aux places dont nous

114 L E S A C R E
avons parlé , l'Evêque de Soif-
sons tenant le Roy debout sur le
Thrône , le visage tourné vers
l'Autel , luy dit ,

*Sta , & retine à modo statum ,
quem huc usque paterna successione
tenuisti , hereditario jure tibi dele-
gatum per auctoritatem Dei omni-
potentis , & per presentem tradi-
tionem nostram , omnium scilicet
Episcoporum , caterorumque Dei ser-
vorum. Et quanto Clerum propin-
quiorem sacris altaribus prospicis ,
tanto ei potiore in locis congruen-
tibus honorem impendere memineris :
quatenus mediator Dei & hominum
te mediatorem cleri & plebis con-
stituât.*

Puis il fit feoir le Roy , & le
tenant par la main , poursuivit.

*In hoc Regni solio confirmet te ,
& in regno aeterno secum regnare
faciat Jesus Christus Dominus noster ,
Rex regum , & Dominus dominan-*

uum. Qui cum Deo Patre, & Spiritu sancto vivit & regnat, per omnia secula seculorum. Amen.

Ÿ. Firmetur manus tua, & exaltetur dextera tua.

R. Iustitia & iudicium preparatio sedis tuae.

Ÿ. Domine exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

Ÿ. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

DEus, qui victrices Moysi manus in oratione firmasti, qui quamvis atate lassesseret, infatigabili sanctitate pugnabat: ut dum Amalech iniquus vincitur, dum prophanus nationum populus subjugatur, exterminatis alienigenis hereditatis tuae possessio copiosa serviret: opus manuum nostrarum pia nostra orationis exauditione confirma. Habemus & nos apud te, sancte Pater, Dominum salvatorem, qui pro

nobis manus suas tetendit in Cruce, per quem etiam precamur altissime, ut ejus potentiâ suffragante, universorum hostium frangatur impietas, populusque tuus, cessante formidine, te solum timere condiscat. Per eundem Dominum.

Les prieres achevées, l'Evêque de Soissons ayant quitté sa Mitre, & fait une profonde reverence au Roy assis dans son Thrône le baïsa disant tout haut.

Vivat Rex in aeternum.

Tous les Pairs, les Ecclesiastiques les premiers, firent le même, puis s'assirent en leurs places. Aussi-tôt que l'Officiant eût dit, *Vivat Rex*, les Portes de l'Eglise furent ouvertes pour donner entrée au peuple, & les Trompettes, Fifres, Tambours, Haut-bois, & autres instrumens qui étoient dans le Chœur au

pied des escaliers , mêlans leurs agreables accords avec la voix du peuple qui crioit VIVE LE ROY , firent entendre l'excès de joye que tout le monde resentoit de voir son sacré Monarque dans ce Thrône de gloire : & afin que cette joye ne fût pas renfermée dans la seule Eglise , le Regiment des Gardes rangé en bataille dans le Parvis , par une salve de mousquetades redoublée par trois fois , en porta la nouvelle par toute la Ville , & le peuple , comme un agreable Echo , repetoit avec toute l'affection possible VIVE LE ROY. Pendant cette acclamation publique , le Chancelier , le Grand Chambellan , & les Herauts , firent largesse tant dans le Chœur , que dans la Nef de l'Eglise , de plusieurs pieces d'or & d'argent , fabriquées exprés pour le jour du Sacre (lequel ayant

été arrêté pour le trente-unième May , fut differé jufqu'au feptième Juin) marquées de l'effigie du Roy couronné , d'une part , avec cette infcription : *Ludovicus XIV. Franc. & Navar. Rex Christianiffimus* : & de la Ville de Reims de l'autre , avec une Colombe au-deffus tenant la faine Ampoule , & autour *Sacratus ac falutatus Remis 31. Maii 1654.* Et les Oyfeurs du Roy lâcherent du Jubé dans l'Eglife une infinité de petits oyfeaux.

Après que tous les Pairs eurent falué le Roy , l'Evêque retourna à l'Autel , par l'autre efcalier du côté de l'Epître , où etant arrivé il commença le *Te Deum* , qui luy avoit été annoncé par le Chantre de l'Eglife de Reims , & qui fut continué par la Muſique du Roy.





C E L E B R A T I O N
D E L A M E S S E .

LE *Te Deum* fini , le Chantre & le Sous-Chantre commencerent l'Introïte de la Messe, au milieu du Chœur , qui fut continué par les Musiciens de l'Eglise , & l'Evêque de Soissons assisté des Evêques d'Amiens & de Senlis , & de deux Chanoines en Chappe , commença la Messe au grand Autel. Pendant le *Kyrie* ledit Chantre luy fut annoncer le *Gloria in excelsis Deo* , & tout l'ordre de la Messe.

Le *Gloria in excelsis* fut chanté par la Musique du Roy , pendant lequel la Messe ordinaire du Roy fut commencée à l'Autel dressé au Jubé du côté de l'Epître. Après le *Gloria in excelsis* .

l'Officiant chanta l'Oraison de la Messe du jour , qui étoit de l'Octave du S. Sacrement , avec cette autre pour le Roy , *Quasumus omnipotens Deus , ut famulus tuus , &c.* faisant le même pour les Secretes & la Post-Communion.

Lesdites Oraisons finies , l'Evêque de Senlis sans Mitre, chanta l'Epître proche de l'Autel , assisté de deux Chanoines Sous-Diacres ; Après la Prose , celui d'Amiens chanta l'Evangile proche de l'Autel , assisté de l'Evêque de Cesarée & de deux Diacres Chanoines. Pendant l'Evangile , le Roy se tint debout , & Monsieur le Duc d'Anjou représentant le Duc de Bourgogne Doyen des Pairs Laïcs , luy ôta la Couronne qu'il mit sur le Carreau de son appuy d'Oratoire , & après l'Evangile , la remit sur la tête du Roy : l'Evêque de Soissons

sons ayant baillé le texte de l'Evangile , & commencé le *Credo* que continua la Musique du Roy, l'Evangile fut porté au Roy en cet ordre.

Premierement marchaient les six Herauts , après le Maître & l'Aide ; puis le Grand Maître des Ceremonies ; M. le Cardinal Grimaldi suivoit après , faisant la Charge du Grand Aumônier de France , vêtu de sa Chappe de tabis rouge la queuë trainante , puis un Chanoine Diacre portant le Livre des Evangiles couvert d'une tavaiole de Satin blanc en broderie d'or, l'Evêque d'Amiens marchoit après ledit Diacre , suivy d'un autre Chanoine Diacre Assissant ; & tout cela sans oublier les reverences ordinaires à l'Autel en partant , devant la Tribune de la Reine , aux Ambassadeurs ; puis au pied de l'Escalier du Jubé vers l'Autel , & ensuite

vers le Roy : étans au milieu de l'Escalier ils en firent encore une au Roy , & le même encore étant arrivés devant le Thrône ; & là l'Evêque d'Amiens prit le Livre du Chanoine Diacre après l'avoir découvert , & le mit és mains dudit Cardinal , qui le presenta à baiser au Roy , & ensuite le rendit audit Evêque , qui l'ayant remis és mains du Chanoine qui l'avoit apporté , & couvert de ladite tavaïolle, retournerent à l'Autel , en même ordre qu'ils en étoient partis , par l'autre Escalier du côté de l'Epître.



C E R E M O N I E S

D E L' O F F R A N D E .

Pendant que la Musique du Roy chantoit l'Offertoire , & que l'Evêque de Soissons fai-

soit l'Oblation, les Herauts allerent prendre les Offrandes dans la Sacristie derriere le grand Autel, & furent les presenter sur des tavaiolles de Damas rouge à frange d'or, aux quatre Seigneurs qui les devoient porter pour le Roy. Ces Seigneurs ayant reçu les Offrandes, partirent aussitôt des quatre premieres chaires hautes du côté droit, pour monter au Thrône du Roy, précédés desdits Herauts, de l'Ayde, du Maître & du Grand Maître des Ceremonies, en cet ordre; Le Duc de Saint Simon marchoit le premier après le Grand Maître des Ceremonies, portant le Vin dans un grand Vase vermeil doré; puis le Comte d'Orval le Pain d'argent; & après, le Marquis de Sourdis le Pain d'or, & le Marquis de Souvré le dernier la Bource de Velours rouge en broderie d'or, avec treize pieces

d'or du poids de cinq Pistoles & demy chacune, avec pareilles effigies & inscriptions que celles dont nous avons parlé cy-devant. Lesdits Seigneurs étant arrivés proche du Thrône par l'Escalier du côté de l'Evangile, firent les reverences accoûtumées, & l'Evêque de Soissons s'étant tourné pour l'Offrande, ils en descendirent en pareil ordre qu'ils y étoient montés, par l'autre Escalier du côté de l'Epître; Après lesdits Seigneurs marchoit le Grand Maître, puis le Chancelier, ensuite le Connestable tenant l'épée nuë au poing, ayant à ses côtés les deux Huissiers de la Chambre avec leurs masses d'argent doré. Le Roy les suivoit avec le Sceptre & la main de Justice, précédé des Pairs Ecclesiastiques à la droite, & des Laïcs à la gauche, ayant à ses côtés de part & d'autre le Comte de Noailles, & le

Marquis de Charost Capitaines des Gardes , avec les six Gardes de la Manche : Il n'y eut que le Grand Chambellan & le Premier Gentil-Homme de la Chambre qui demeurèrent auprès du Thrône pour le garder en l'absence du Roy.

Le Roy étant arrivé devant le grand Autel, les Herauts & Huiffiers , le Grand Maître, le Chancelier, le Connestable & les Pairs, se retirèrent de part & d'autre , pour faire place aux Marêchaux du Pleffy-Praflin & d'Aumont , qui devoient tenir l'un le Sceptre & l'autre la main de Justice , pendant que le Roy feroit l'offrande.

L'Evêque de Soissons étant assis sur sa Chaire au milieu de l'Autel, & le Roy à genoux devant luy sur un Carreau , le Marquis de Souvré présenta la Bource au Roy , qui après avoir

baisé la main dudit Evêque, luy donna ladite Bourse; le Marquis de Sourdis présenta le Pain d'or, le Comte d'Orval le Pain d'argent, & le Duc de Saint Simon le Vase d'argent: le Roy baisoit à chaque fois la main de l'Evêque, en luy donnant les offrandes les unes après les autres, & l'Evêque les ayant reçû les mettoit en même temps dans un bassin d'argent que le Fabricien de l'Eglise de Reims tenoit à son côté gauche, comme choses appartenantes à l'Eglise de Reims, pour être conservées dans le Trésor.

L'Offrande faite, & le Roy ayant repris le Sceptre, & la main de Justice, il remonta à son Thrône par l'Escalier du côté de l'Evangile en pareil ordre qu'il en étoit descendu, & les quatre Seigneurs qui avoient porté les offrandes demeurèrent aux quatre

premieres chaires hautes du côté droit, comme ils étoient auparavant.

La Messe fut continuée jusqu'au *Pax Domini* exclusivement, & alors l'Evêque d'Amiens faisant l'office de Diacre, se tourna vers le Chœur, ayant sa Mitre en tête, & la Crosse de l'Officiant en sa main gauche, & annonça la benediction, chantant, *Humiliate vos ad benedictionem*, le Chœur ayant répondu *Amen*, en même temps l'Evêque de Soissons tourné vers le Chœur tenant sa Crosse de la main gauche dit les benedictions suivantes, & les Assistans répondoient *Amen* à la fin de chacune.

Benedicat tibi Dominus custodiensque te, sicut te voluit super populum suum constituere Regem, ita & in presenti sæculo sælicem, & æterna sælicitatis tribuat esse consortem. Amen.

*Clerum ac populum , quem sua
voluit opitulatione , & tua sanctione
congregari , sua dispensatione , & tua
administratione per diuturna tempora
faciat feliciter gubernari. Amen.*

*Quatenus divinis monitis pa-
rentes , adversitatibus omnibus ca-
rentes , bonis omnibus exuperantes ,
tuo ministerio fideli amore obsequen-
tes , & in presenti saculo pacis tran-
quillitate fruantur , & tecum eter-
norum civium consortio potiri me-
reantur. Amen.*

*Quod ipse prestare dignetur , cu-
jus regnum & imperium sine fine
permanet in sacula seculorum. Amen.*

Puis ayant quitté sa Mitre ,
donna la benediction , disant.

*Benedictio Dei omnipotentis Pa-
tris , & Fili , & Spiritus † san-
cti descendat super vos , & maneat
semper. Amen.*

La benediction donnée , &

l'Officiant ayant chanté *Pax Do-*
mini , M. le Cardinal Grimaldi
 porta la Paix au Roy , avec le
 même ordre & les mêmes Cere-
 monies qu'il avoit fait le texte de
 l'Evangile , & aussi-tôt tous les
 Pairs , les Ecclesiastiques les pre-
 miers , donnerent le baiser de
 Paix au Roy.

Selon le ceremonial de l'Egli-
 se de Reims , immediatement de-
 vant la Post-Communion , l'Offi-
 ciant faisoit la benediction de
 la Banniere Royale , ce qui n'est
 plus en usage.

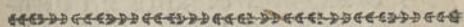


C O M M U N I O N D U R O Y.

LA Messe finie , le Roy des-
 cendit de son Thrône par
 l'Escalier du côté de l'Epître ,
 dans le même ordre qu'il y étoit.

monté avant la Messe, & étant arrivé à l'Autel après avoir fait une profonde reverence, & avoir donné le Sceptre & la main de Justice aux Maréchaux du Plesfy-Praflin & d'Aumont, Monsieur luy ôta la grande Couronne, & ensuite il entra dans son Oratoire ou Pavillon fait par bandes de drap d'or & Velours violet semé de fleurs de Lys d'or, dressée contre le gros pillier au côté de l'Evangile, où son Confesseur l'attendoit en Surplis, pour le reconcilier, de-là il se mit à genoux sur un Carreau devant le grand Autel, & après avoir dit le *Confiteor*, l'Evêque de Soissons luy donna l'absolution, & le communia d'une petite Hostie qu'il avoit consacrée, & aussi du précieux Sang de Nôtre Seigneur, qu'il avoit réservé dans le même Calice d'or de Saint Remy dont il s'étoit servi à la Messe. Le Roy

ayant repris sa grande Couronne demeura quelque temps à genoux pendant que l'Evêque de Soissons purifia le Calice.



RETOUR DU ROY
AU PALAIS.

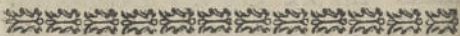
LE Roy s'étant levé après l'action de grâces, l'Evêque de Soissons luy ôta la grande Couronne de Charlemagne, & luy en donna une autre plus légère, enrichie d'une infinité de perles, de diamans & d'autres pierreries d'un prix inestimable; celle de Charlemagne fut donnée au Maréchal de l'Hôpital, qui la devoit porter devant Sa Majesté; les Maréchaux du Plessy-Praslin & d'Aumont rendirent le Sceptre & la Main de Justice au Roy, lequel après avoir fait une profonde reverence à l'Autel, re-

tourna au Palais en cet ordre.

Les Cent-Suiffes de la Garde marchoient les premiers , Tambour battant , puis les Trompettes , Haut-bois & autres instrumens ; ensuite les cent Gentil-Hommes de la Maison du Roy, avec leur bec de Corbin , conduits par le Marquis d'Humieres leur Capitaine ; marchoient ensuite les Heraults & les Maître & Aide , puis le Grand Maître des Ceremonies ; après le Maréchal de l'Hôpital portant la grande Couronne de Charlemagne , le Connestable tenant l'Épée du Roy au poing , ayant les deux Huiffiers-Massiers à ses côtés : le Roy tenant le Sceptre & la Main de Justice marchoit précédé de tous les Pairs , les Ecclesiastiques à la droite , l'Evêque de Soissons précédé de sa Crosse , & assisté de deux Chanoines en Chappe , le tenant

toûjours par le bras droit ; Le Prince Eugene de Savoye portoit la queuë du Manteau Royal, le Chancelier marchoit après le Roy, puis le Grand Maître avec le Grand Chambellan à sa droite & le Premier Gentil-Homme de la Chambre à la gauche ; le Comte de Noailles & le Marquis de Charost Capitaines des Gardes, étoient aux côtés du Roy, avec les six Gardes Ecoffoises. Le Roy étant arrivé dans sa Chambre par la Galerie dressée depuis le grand Portail de l'Eglise, jusqu'à la Salle du Palais Archiepiscopal au milieu des acclamations & des cris de joye de tout le Peuple criant VIVE LE ROY, & d'une salve continuelle des Gardes, il quitta ses Gands & sa Chemise, qui furent donnés au Sieur de Coislin son premier Aumônier, auquel appartient de brûler ces choses, qui

pour avoir touché la sainte Onction ne doivent servir à aucun autre usage. Les autres Prelats avec tout le Clergé demeurèrent dans le Chœur, jusqu'à ce que le Grand Prieur de S. Remy en fut fortý pour reporter la Sainte Ampoule à l'Abbaye de Saint Remy, en même ordre & avec les mêmes Ceremonies, qu'elle en avoit été apportée.



FESTIN ROYAL.

SI nous voulions décrire tout l'ordre & toute la magnificence de ce grand Festin, qui fut préparé par les soins & la diligence de Messieurs de la Ville de Reims, nous irions en quelque façon contre nôtre dessein, qui a toujours été de rapporter icy les choses le plus simplement, mais aussi le plus véritablement

qu'il nous est possible. Nous dirons donc seulement qu'il y eut cinq tables dressées dans la grande Salle du Palais. La table du Roy étoit devant la cheminée, élevée sur une platte-forme de quatre marches de haut, ayant un balustre tout à l'entour, & un riche Daiz au-dessus : Elle fut servie par les Officiers de Sa Majesté, les Trompettes & les Hauts marchant au-devant de chaque Service : La table des Pairs Ecclesiastiques étoit contre les fenêtres à la droite de celle du Roy, cinq ou six pas au-dessous ; Ils étoient assis tous d'un côté, revêtus pontificalement en Chappe, avec leurs Mitres, & l'Evêque de Soissons avoit sa Croffe près de luy, & les deux Chanoines Assistans en Chappe : Vis-à-vis de cette table, il y en avoit une autre pour les Pairs Laïcs, assis aussi tous d'un côté,

& revêtus de leur Manteau Ducal avec la Couronne en tête : La table des Ambassadeurs étoit au-deffous de celle des Pairs Ecclesiastiques , en laquelle étoient d'un côté le Nonce du Pape , l'Ambassadeur de Venise , & le Chancelier de France ; & de l'autre les Ambassadeurs de Portugal & de Savoye , & le Comte de Brulon Introduceur des Ambassadeurs : à l'opposite de cette table , étoit encore celle qu'on appelle des Honneurs , où le Duc de Joyeuse Grand Chambellan de France tenoit le premier lieu , revêtu de même que les Pairs Laïcs , puis le Comte de Vivonne Premier Gentil-Homme de la Chambre en même habit , avec les quatre Chevaliers de l'Ordre qui avoient porté les offrandes , & les quatre Seigneurs qui avoient conduit la sainte Ampoule , tous assis de part & d'autre

tre comme les Ambassadeurs. Ces quatre tables furent servies par les Lieutenant & notables Bourgeois de la Ville. Il y en avoit outre cela quelques autres dressées à la Maison de Ville, où furent magnifiquement traités le Connestable, le Grand Maître, le Marêchal de l'Hôpital, les Capitaines des Gardes, le Grand Maître des Ceremonies, le Maître & son Ayde, & autres personnes de condition.

Le Roy ne se mit à table que demi-heure après qu'il fut arrivé de l'Eglise dans sa Chambre, d'où il sortit avec ses mêmes habits, la Couronne en tête, portant le Sceptre & la main de Justice: Il étoit précédé des Pairs & autres, en même ordre qu'il étoit retourné de l'Eglise. Il fut conduit à sa table par l'Evêque de Soissons, lequel ayant fait la benediction, & Monsieur ayant

pris place à la gauche du Roy ; s'en alla mettre à la table des Pairs Ecclesiastiques. La grande Couronne de Charlemagne , le Sceptre & la Main de Justice , furent posés sur la table pendant le dîner , & le Connestable tint toujours l'Epée nuë au poing ; Au-dessus de la table des Pairs Laïcs , fut dressé un petit theatre avancé en forme de Balcon , duquel la Reine accompagnée des Princesses & Dames de condition , voïoit dîner le Roy.

Après que le Roy eut dîné, l'Evêque de Soissons s'avança vers la table, dit les graces , & ensuite Sa Majesté ayant repris le Sceptre & la Main de Justice , précédée des Pairs & autres cy-dessus , fut conduite dans sa Chambre , avec le même ordre & les mêmes Ceremonies qu'elle en étoit sortie : & l'Evêque de Soissons & autres Pairs Ecclesiasti-

ques retournerent à l'Eglise quitter leurs habits Pontificaux.



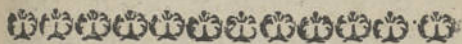
C A V A L C A D E
A S A I N T R E M Y .

LE Lundy huitième Juin, le Roy fut en Cavalcade à l'Eglise de Saint Remy, pour y entendre la Messe, & demander à ce glorieux Apôtre de la France, la continuation des soins paternels qu'il a toujours pris d'un Royaume qui lui est redevable de sa Foy & de sa Conversion: Sa Majesté y fut accompagnée de Monsieur, son Frere unique, & de tous les Seigneurs de la Cour, qui n'avoient rien oublié de tout ce qui pouvoit donner du lustre & de l'éclat à cette Action.

Premierement marchoit la Compagnie des Chevaux-Legers, puis le Grand Prevôt avec son Lieute-

nant à la tête de soixante Archers de la Prevôté, avec leurs Hoquetons ou Casques en broderie ; suivoient après cinquante ou soixante Seigneurs en housse de Velours en broderie, richement couverts & montés à l'avantage, & derriere eux les Cent-Suisses de la Garde, conduits par le sieur de Mommege leur Capitaine & ses Officiers : Puis douze Pages de la Chambre fort bien montés ; ensuite Monsieur le Duc d'Anjou superbement couvert : Puis le Roy vêtu d'un habit de toile d'argent à l'antique, le Capot en broderie d'argent, avec une toque de Velours noir garnie d'une aigrette, monté sur une Haquenée blanche, couverte d'une Housse en broderie d'argent fort relevée : autour du Roy étoient les six Gardes de la Manche, vêtus de leurs Casques de Velours blanc, en broderie d'or.

& d'argent , avec vingt-quatre Valets de pieds; le Duc de Joyeuse Grand Chambellan , les Capitaines des Gardes, & plusieurs autres Seigneurs suivoient immédiatement le Roy , & les cent Gens-d'Armes terminoient toute cette Cavalcade. La Musique du Roy chanta pendant sa Messe , après laquelle Sa Majesté retourna au Palais, en même ordre qu'elle en étoit sortie , au milieu des acclamations de joye de tout le Peuple.



C E R E M O N I E

D E S

C H E V A L I E R S.

L'Après-dîner de ce même jour huitième Juin, Messieurs les Cardinaux & Prelats en Camail & Rochet , le Chancelier, les Conseillers & Secretai-

res d'Etat , & autres Seigneurs qui avoient assisté au Sacre , ayant pris les séances sur des bancs de part & d'autre proche de l'Autel de l'Eglise Nôtre-Dame , le Nonce du Pape , les Ambassadeurs & Residens des Princes Etrangers sur leurs Echaffauts de même que le jour precedent , les Chanoines de l'Eglise de Reims sur quatre bancs aux deux côtés de l'Autel , & tous les autres échaffauts & galeries étans remplis de même que le jour du Sacre : Sa Majesté vêtue comme le matin alla en ladite Eglise , où elle reçût l'Ordre de la main de l'Evêque de Soissons , & le donna ensuite à Monsieur , avec les Ceremonies suivantes.

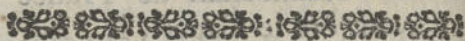
Le Roy arriva dans l'Eglise par la galerie dressée de plein-pied depuis la Salle du Palais , jusqu'au grand Portail , précédé immédiatement de Monsieur , des

Chevaliers & Officiers des Ordres, en leurs habits de Ceremonie, des cent Gentils-Hommes avec leurs becs de Corbin, les Trompettes, Haut-bois, & autres instrumens, marchant devant eux, ayant le Comte de Noailles & le Marquis de Charost Capitaines des Gardes à ses côtés, avec les six Gardes de la Manche: Le Roy prit place dans la premiere Chaire haute du côté droit, sur un grand tapis de Velours verd semé de fleurs de Lys d'or, sous un Daiz de même, élevé contre le Jubé, dont les deux grands Escaliers servans au Sacre avoient été démolis: Monsieur le Duc d'Anjou prit place sur un siege devant les basses Chaires du côté gauche, le Duc d'Elbœuf, le Maréchal de l'Hôpital, le Marquis de Sourdis & le Maréchal d'Aumont dans les hautes Chaires du côté droit, &

vis-à-vis dans les hautes Chaires du côté gauche , le Prince de Guimené , le Maréchal d'Estrées , le Marquis de Souvré , le Comte d'Orval & le Duc de Saint Simon , tous Chevaliers des Ordres : le Comte de Servient , les Sieurs le Tellier , de Lionne & de Bonnelles , Officiers des Ordres , étoient sur des sieges dans le Chœur , comme aussi deux autres Officiers , dont l'un portoit une Masse , tous habillez dans leurs habits de Ceremonie avec le Manteau & la toque : le Duc de Joyeuse Grand Chambellan , étoit auprès de Sa Majesté. La Reine & la Reine d'Angleterre , arriverent à même temps dans la Tribune du côté droit de l'Autel , suivies des Ducs d'York , de Gloucester , de la Princesse d'Angleterre , de la Princesse de Conty , de la Duchesse de Vendôme , de la Princesse Palatine ,
du

du Prince Thomas, & autres personnes de condition, la Musique du Roy chanta les Vêpres, auxquelles l'Evêque de Soissons officia pontificalement, étant proche de l'Autel du côté de l'Evangile : les Vêpres finies, le Roy précédé de tous les Officiers de l'Ordre, approcha de l'Autel, & s'étant mis sur un marche-pied de Velours vert en broderie de flammes d'or, sous un Daiz de même, l'Evêque de Soissons luy donna le Collier, & le fit Chevalier de l'Ordre, & ensuite le Grand Chambellan de France luy ayant ôté le Capot, le Sieur de Lionne Prevôt & Maître des Ceremonies, luy mit le Manteau Royal du Saint Esprit : pendant cette Ceremonie, le *Veni Creator* fut chanté par la Musique du Roy : cela fait, les Officiers des Ordres furent querir Monsieur, qui vint recevoir le Collier des

mains du Roy, & le Manteau de l'Ordre, ensuite Sa Majesté retourna en sa place avec tous les autres, & Monsieur prit place dans les hautes chaires du côté droit, ayans tous le Collier de l'Ordre sur les Epaules comme le Roy, le Marquis de Mancini portoit la queue du Manteau Royal. Les Complies furent chantées par la Musique du Roy, lesquelles finies, Sa Majesté retourna au Palais en même ordre, & mêmes Ceremonies qu'elle en étoit partie.



LE TOUCHER

DES MALADES.

LE Mardy neuvième Juin, le Roy dont la pieté est le but aussi-bien que le principe de toutes ses illustres Actions, fut

entendre la Messe à Saint Remy, où ayant communiqué par les mains de l'un de ses Aumôniers, il fut déjeuner dans le Convent, & aussi-tôt après revint dans la même Eglise entendre une seconde Messe où sa Musique chanta. La Messe finie, Sa Majesté précédée de la Compagnie des Cent-Suisses, de trente Archers du Grand Prevôt & des Gardes du Corps, accompagnée de Monsieur, du Cardinal Grimaldi, & de plusieurs Seigneurs de la Cour, entra dans le Parc de l'Abbé, vis-à-vis de l'Eglise, où étoient deux mille cinq ou six cents malades des Ecouelles, qu'Elle toucha avec l'ordre qui suit.

Sa Majesté la tête découverte, commença par le premier malade, & continua d'un bout à l'autre des deux côtés de la grande allée, leur touchant le visage de

sa main droite , toute ouverte , du front au menton , & d'une jouë à l'autre , avec un signe de Croix , & prononçant à même temps les paroles accoûtumées , *Dieu te guerisse , le Roy te touche* , le Marquis de Charost Capitaine des Gardes , étoit auprès du Roy , & le Cardinal Grimaldi le suivoit pour distribuer à ces malades quelque argent à mesure que Sa Majesté les touchoit , ce qu'Elle faisoit de si bonne grace , avec tant de promptitude , de bonté & de devotion , que tout le monde en étoit ravy , & quoyqu'il y eût un si grand nombre de malades , & que le temps fût fort chaud , Sa Majesté ne se reposa que deux fois pour prendre un verre d'eau ; Ensuite de cette action de pieté , le Roy en fit un autre de bonté & de misericorde , donnant abolition generale aux Criminels de toute sorte de con-

dition , qui étoient venus se rendre prisonniers à Reims en nombre de plus de six mille.

Il seroit à souhaiter que les coupables fussent aussi-bien guéris que les malades ; que ceux qui ont obtenu le pardon de leurs crimes , eussent tous quitté leurs mauvaises habitudes, comme ceux qui ont été touchés , ont déjà pour la plus-part vû tarir la source de leur mal , sans autre marque que celle qui est nécessaire pour rendre temoignage à la grandeur du miracle , & du miracle presque aussi general , & aussi étendu que le nombre des misérables : cela veut dire que la piété du Roy va encore plus loin que sa puissance ; par celle-cy il agit comme Roy, par celle-là comme Roy très-Chrestien , l'une est une suite de sa naissance qui le met en possession de son Royaume , l'autre est un appanage de

son Sacre , qui l'éleve au-dessus des autres Roys , & qui le fait agir d'une maniere qui n'a rien de commun avec toutes les autres Puissances.

Si nous n'avions promis de finir ce recit à peu-prés comme nous l'avons commencé, c'est-à-dire, de n'y faire autre mélange , n'y y apporter d'autre temperament que celui de la simplicité , & de la verité , nous pourrions nous étendre davantage sur ces glorieuses Prérogatives ; nous pourrions grossir & enfler ce discours par des remarques & des circonstances qui ne seroient peut-être pas desagréables , & sur la guérison des malades , que l'on sçait assurément être arrivée à plusieurs personnes , & sur l'ouverture des Prisons , & plus particulièrement sur toutes ces grandes & merveilleuses Ceremonies que nous avons rapportées : Mais ces remarques

& ces reflexions que nous ferions, ou elles seroient generales & communes à tous les Sacres, ou elles seroient particulieres à celuy dont nous avons parlé. Pour les generales elles se peuvent voir dans tous les livres qui ont traité de cette auguste matiere: il y a des Theatres, il y a des Bouquets, il y a beaucoup de ces magnifiques & superbes Titres, qui font des remarques & les étalent aussi avec pompe & magnificence: & pour les particulieres qui regardent le dernier Sacre, ceux qui en ont été les temoins & les spectateurs, en ont pû faire chacun à sa fantaisie; & ne donner pas dans leur sens & dans leur pensée, ce ne seroit pas leur agréer & leur plaire. Il a donc mieux valu s'arrêter dans ce qu'ils ne pourroient contredire, & pourvû que leur memoire ait pû garder fidellement ce qu'ils ont pû voir

de leurs yeux , ils avouëront tous en lifant ce qui est icy contenu , qu'il y a une remarque que l'on peut & doit-on faire par tout , c'est qu'il n'y a pas le moindre ombrage de menfonge ni de flatterie. Pour ce qui est des autres qui n'ont pas eu le bonheur de voir ce que nous difons , ils fe contenteront auffi , s'il leur plaît , de la même fatisfaction , & s'ils demandent quelque autre remarque , nous leur promettons d'en ajoûter bien-tôt une , qui vaudra fans doute toutes celles qu'on a pû faire fur un fujet de fi grande importance.

La remarque que nous promettons , c'est celle de la Paix : elle ne peut être éloignée d'un Sacre , où il a paru tant de bonté , tant de douceur , tant de grace , & de benediction , d'un Sacre dont l'Huile & l'Onction , véritable fymbole de Paix , ne s'est

épanduë avec tant d'abondance sur le Chef , que pour d'écouler par après sur les membres , sur le Roy premierement duquel elle a remply & comblé le grand Cœur , & de-là par une effusion & un écoulement qu'il ne peut & ne doit pas retenir , sur la personne sacrée de la Reine sa Mere , sur l'innocence & les belles esperances que donne Monsieur son Frere , sur la Pourpre & la dignité de son Eminence , sur toutes les grandeurs & les forces du Royaume , en un mot, sur tout le Peuple qui luy est soumis : c'est ce que nous esperons, c'est ce que nous remarquons , & s'il faut ainsi dire , c'est ce que nous repandons sur la fin de ce Livre , afin de luy donner plus de jour & plus de lumiere , par un nouveau rayon allumé dans cette Huile de Paix , de joye & de consolation , dans cet-

te Huile Celeste & Divine, qui donne & marque le plus glorieux nom de nos Roys, qui fait toute la reputation de la France, & qui communiquera aussi quelque rejallissement de cette gloire à l'Eglise de Reims dans cet ouvrage, quoy qu'aussi petit & aussi simple que la Sainte Ampoule l'est en apparence: Mais comme cette Phiole si petite en apparence & si grande en effet, est remplie d'une liqueur, qui a toujours coulé depuis le commencement de cette Monarchie tres-Chrestienne, & coulera aussi dans toute l'étenduë des siecles, comme cette liqueur sera toujours connuë, estimée & reverée de tous ceux qui ont du respect & de la reverence pour les choses Saintes & precieuses; aussi pouvons-nous croire que la verité & la simplicité de ce Livre, qui sont marquées & trempées

pour ainsi parler, dans cette même Huile, reluiront & éclateront aussi toujours, sans que l'envie, la médifance, ou la jalousie, puissent effacer leur nom, ni le moindre de leurs caractères.

Oleum effusum nomen tuum.





SERMENT

D E

CHEF ET SOUVERAIN

GRAND MAÎTRE^A

DE L'ORDRE

DU S. ESPRIT,

FAIT PAR LE ROY

LOUIS XIV. le jour de
son Sacre, septième Juin

1654.

NOUS LOUIS PAR
la grace de Dieu Roy de
France & de Navarre, jurons &
voüons solennellement en vos
mains, à Dieu le Createur, de
vivre & mourir en sa Sainte Foy.

& Religion Catholique, Apostolique & Romaine, comme à un bon Roy Tres-Chrestien appartient, & plutôt mourir que d'y faillir, de maintenir à jamais l'Ordre du Saint Esprit, fondé & institué par le Roy Henry III. sans jamais le laisser décheoir, amoindrir ni diminuer tant qu'il sera en nôtre pouvoir : observer les Statuts & Ordonnances dudit Ordre entierement selon leur forme & teneur, & les faire exactement observer par tous ceux qui sont & seront cy-aprés reçûs audit Ordre, & par exprés ne contrevenir jamais ni dispenser ou essayer de changer ou innover les Statuts irrevocables d'iceluy.

Sçavoir est, le Statut parlant de l'union de la grande Maîtrise à la Couronne de France ; celui contenant le nombre des Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers ; celui de ne pouvoir

transférer la Provision des Commandes , en tout ou en partie à aucune autre , sous couleur d'apanage , ou concession qui puisse être. *Item* , celui par lequel Nous nous obligeons , autant qu'à nous est , de ne pouvoir jamais dispenser les Commandeurs & Officiers reçûs en l'Ordre de communier & recevoir le précieux Corps de nôtre Seigneur Jesus Christ aux jours ordonnez : comme semblablement celui par lequel il est dit que Nous & tous Commandeurs & Officiers ne pourront être autres que Catholiques , Gentils-Hommes de trois Races paternelles , ceux qui le doivent être. *Item* , celui par lequel Nous nous ôtons tout pouvoir d'employer ailleurs les deniers affectez au revenu & entretenement desdits Commandeurs & Officiers , pour quelque cause & occasion que ce soit , & pareil-

lement celuy auquel est contenuë
la forme des vœux & obligation
de porter touûjours la Croix aux
habits ordinaires, avec celle d'or
au col pendante à un ruban de
Soye de couleur bleuë celeste, &
l'habit aux jours destinez. Ainsi
le jurons, voüons & promettons
sur la Sainte vraie Croix & le S.
Evangile touchez.

F I N.

PROCE'S VERBAL

DU SACRE DU ROY

LOUIS XIV.

DU NOM

FAIT PAR ILLUSTRISIME

E T

REVERENDISIME MONSEIGNEUR

SIMON LE GRAS

^A
EVEQUE DE SOISSONS.

PROCES VERBAL
DU SACRE DU ROY

LOUIS XIV.

D U N O M

FAIT PAR LLUSTRISSIME

REVERENDISSIME MONSIEUR

SIMON LE GRAS

AVOUE DE SOISSONS



A

MESSEIGNEURS

L E S

ARCHEVÊQUE

E T

E V Ê Q U E S

DE LA PROVINCE

DE REIMS.

MESSEIGNEURS,

*J'ai trouvé parmi les papiers
de mon Evêché un monument*

A ij

considerable , & que j'ai jugé digne d'estre soigneusement conservé , non seulement dans mon Eglise , mais dans les vostres , c'est le Procés verbal du Sacre du Roy LOUIS XIV. qui regne aujourd'huy.

Le Feu Monseigneur Simon le Gras , l'un de mes Predecesseurs , eut l'honneur de faire cette auguste Ceremonie , le Siege Archiepiscopal de Reims estant vacant ; après qu'il eut pris du Chapitre de l'Eglise Metropolitaine de Reims , à qui pendant la vacance la Jurisdiction appartenoit , les pouvoirs necessaires en de pareilles occasions : Et il en dressa le Procés verbal dont vous trou-

verez quelques copies imprimées
dans ce Pacquet.

Cette piece établit d'une ma-
niere incontestable les droits des
Evesques de Soissons de sacrer
nos Rois , au deffaut des Ar-
chevesques de Reims. Car quand
bien mesme on prétendroit don-
ner quelque atteinte à une pre-
rogative si illustre , par les exem-
ples de ce qui s'est passé aux
Sacres des Rois Henry III.
& Louïs XIII. quand on vou-
droit dire que ce ne furent point
les infirmités , ni le grand âge
de mes Predecesseurs Charles de
Roucy & Hierôme Hennequin,
qui les empescherent de faire
eux-mesmes ces Ceremonies ;
mais le sujet raisonnable que

l'on eut alors de leur en dis-
puter le droit ; & quand on
allegueroit , quoique contre la
verité , comme on peut aisé-
ment le connoistre par le con-
tenu au Procés verbal , qu'ils
ne firent point alors les remon-
trances nécessaires pour la con-
servation d'un droit qui leur
estoit acquis par une aussi lon-
gue possession que celle que cha-
cun sçait , & par des exem-
ples aussi celebres que ceux dont
les Histoires font mention. On
peut dire que la question se
trouve aujourd'hui pleinement
decidée , & que l'on doit cer-
tainement regarder le Sacre de
LOUIS LE GRAND
comme un jugement contradictoi-

re rendu en cette matiere, contre lequel il ne sçauroit y auoir de retour.

On n'a point parlé dans ce que l'on vient de dire du Sacre de Henry IV. on sçait qu'il ne fut sacré à Chartres par M. de Thou Euesque de Chartres, que parce que l'esprit de la Ligue n'estoit pas encore esteint à Reims, & que la Maison de Guise y dominoit souverainement.

Au reste, MESSIEIGNEURS, c'est un si grand honneur pour nostre Province de posseder un droit aussi illustre & aussi noble que celui-cy, & il lui importe si-fort qu'elle n'en soit jamais dépoüil-

lée , que je ne doute point
que le present que je vous fais
aujourd'hui de cette piece que
j'ai recouvrée , ne vous soit in-
finiment agreable , & que vous
ne me sçachiez quelque gré de
mon soin.

D'ailleurs on pourroit ce me
semble penser avec bien de la
raison , encore qu'il n'y en ait
point d'exemple , que comme cet-
te glorieuse prérogative n'appar-
tient à l'Evesque de Soissons ,
au défaut de l'Archevesque de
Reims , qu'en la qualité qu'il
possede depuis un grand nombre
de siecles de Doyen & de pre-
mier Suffragant de cette illustre
Province ; si le hazard faisoit
que le Siege de Soissons se trou-
vât.

vât vacant aussi-bien que celui de Reims , au temps que l'on doit faire cette Ceremonie ; la qualité de Doyen se trouveroit alors dévolüe à l'Evesque Duc de Laon , & le droit de la faire lui appartiendrait ; qu'à son défaut , la mesme qualité & le mesme droit reviendroient à l'Evesque Comte de Beauvais , & pareillement aux autres Evesques , suivant l'Ordre de nos séances dans nos Assemblées Provinciales.

Vous n'avez donc pas, **MESSEIGNEURS** , un leger interest dans cette affaire : Et certes ce sont toutes ces raisons qui m'ont porté à vous offrir , comme je fais , ce Procès verbal :

Et je ne doute point que le zele que vous avez pour la conservation de tout ce qui peut concerner la dignité de vos Sieges; & l'honneur de nostre Province, ne vous fasse ordonner que l'on garde soigneusement dans vos Archives, & dans celles de vos Eglises, les Exemplaires que je vous envoie. Que si vous ne trouvez pas dans cette piece toute la politesse, ny mesme tout le soin que l'on auroit pû y desirer pour la rendre plus parfaite, au fond la substance en est si bonne, qu'elle doit faire passer sans peine par dessus de legers défauts de stile, & de tours plus heureux que l'on au-

roit pû y donner. Il ne me
reste qu'à vous assurer de l'at-
tachement inviolable & du
respect avec lequel je suis,

MESSEIGNEURS,

Vôtre tres-humble & tres-
obéissant Serviteur &
Confrere, l'Evêque de
Soissons.



PROCE'S VERBAL

DU SACRE

DU ROY LOUIS

QUATORZE DU NOM,

FAIT PAR ILLUSTRISIME
 & Reverendissime Monseigneur
 SIMON LE GRAS Evêque
 de Soissons.

SIMON LE GRAS,
 par la grace de Dieu &
 du Saint Siege Apосто-
 lique, Evêque de Soissons, Con-
 seiller du Roy en tous ses Con-
 seils, Doyen de la Province de
 Reims & premier Suffragant d'i-
 celle : A tous presens & avenir ;

B iij

SALUT, & Dilection en nôtre Seigneur, Roy Immortel des siècles, & qui couronne les Roys tres-Chrestiens dans les suites des temps pour son honneur, sa gloire, exaltation de son Eglise, le bien & le repos de leurs Sujets.

Comme il importe grandement que la posterité sçache les choses qui se passent dans le cours des temps, afin que la memoire en soit conservée & ne se perde pas, & particulièrement celles qui sont les plus grandes, les plus augustes & dont la relation donne de la veneration à ceux qui les lisent, & font naître en leur esprit un certain desir d'être nez dans les temps où ces Actions illustres se sont faites.

Nous avons crû être obligez d'écrire ce qui s'est passé au Sacre & Couronnement de LOUIS XIV. Roy de France & de Navarre, dont en ladite qualité d'E-

vêque de Soissons , Doyen , & premier Suffragant de ladite Province , Nous avons eu l'honneur d'être le Consecrateur , ainsi qu'il nous appartenoit , le Siege Archiepiscopal étant vacant par le decés de bonne & heureuse memoire Messire Eleonor d'Etampes de Valencey Archevêque Duc de Reims , decedé à Paris la veille du Saint jour de Pâques , en l'année 1651. étant pour lors President en l'Assemblée generale du Clergé de France , qui se tenoit en ladite Ville , ledit Siege non encore rempli par l'Illustre Prince Messire Henry de Savoye Duc de Nemours , pour n'avoir reçu encore ses Bulles , & n'être sacré ni mis en bonne & legitime possession dudit Archevêché.

Donc , après plusieurs remises dudit Sacre , dont Nous laissons aux Historiens de nôtre tems écrire les motifs , les occasions ,

les desseins & les raisons , Nous reçûmes Lettre du Roy signée de GUENEGAUD , Secrétaire d'Etat , en datte du premier Avril dernier , portant avis & ordres de Sa Majesté pour Nous rendre en la Ville de Reims , au 28. de May audit an , où Sa Majesté faisoit aussi état de se rendre : Et une autre du trézième May dont s'ensuit la teneur & l'inscription.

*A Monsieur l'Evêque de Soissons ,
Conseiller en mon Conseil d'Etat.*

MONSIEUR l'Evêque de Soissons , quelques prosperitez que Dieu me donne , je ne puis être satisfait , que mon Sacre n'ait affermi mon Regne , & que mon zele pour l'accomplissement de cette auguste & sainte Ceremonie n'ait surmonté tous les obstacles qui m'en ont empêché jusqu'à present : c'est pour cet effet que j'ay resolu de me rendre en ma

Ville de Reims au 28. de ce mois, &
 que je vous ay destiné pour Officier
 en cette Solemnité, & pour repre-
 senter l'Archevêque & Duc de Reims,
 l'un des six Pairs de France, Clercs;
 comme je ne doute point que pour sa-
 tisfaire à mon desir, & à l'avis
 que je vous donne, vous ne vous trou-
 verez auprès de moy au jour & au
 lieu que cette Lettre vous prescrit,
 je ne vous la feray aussi plus expres-
 se, & prie Dieu qu'il vous ait,
 Monsieur l'Evêque de Soissons, en
 sa sainte garde. Ecrit à Paris ce
 13. jour de May 1654. LOUIS. Et
 plus bas, DE GUENEGAUD.

Afin d'officier en son Sacre, &
 représenter l'Archevêque Duc de
 Reims, Premier Pair entre les
 Pairs Clercs; depuis lequel temps,
 le jour dudit Sacre ayant été re-
 mis au jour du Dimanche, sep-
 tième de Juin ensuivant, dans
 l'Octave du Très-Saint Sacre-

ment , pour des raisons à Nous inconnuës, Nous sommes partis de nôtre Ville de Soissons , accompagnez d' Illustrissime & R. Pere en Dieu Messire Charles de Bourlon , Evêque de Cesarée , nôtre Coadjuteur , Maître Jean du Tour , Prêtre Chanoine Archidiacre de Brie en nôtre grande Eglise , nôtre Grand Vicairaire & Official de Soissons , Docteur en la Faculté de Theologie de Paris ; Paul Moreau , Prêtre aussi Chanoine Archidiacre de Tardenois d'icelle Eglise , & Docteur en ladite Faculté , & de la Maison de Sorbonne ; Nicolas le Maire , Chanoine de nôtre dite Eglise , Lieutenant en ladite Faculté ; Claude Pepin Prêtre , Antoine Outrebon Prêtre ; Jeremie Rouget Prêtre ; Simon Pepin Sou'diacre , aussi Chanoine ; Dom François l' Avocat Prêtre , Grand Prieur de nôtre Ab-

baye de S. Corneille de Compiègne, Prieur de S. Pierre en ladite Ville, & de Sainte Geneviève proche Soissons, Prevost de Reuil en Brie, Diocèse de Meaux, & de M. Pierre Duflos Prêtre; & Claude Briencourt Prêtre & Chapelain de nôtre dite grande Eglise, & de plusieurs Gentils-Hommes de la Province, & autres personnes de ladite Ville, en la compagnie desquels Nous sommes arrivez audit Reims, où étans descendus dans le Cloître de la grande Eglise en la maison de Pierre Serval Grand Doyen, Nous aurions été avertis de la visite que les Venerables Prevost, Doyen, Chanoines & Chapitre de ladite Eglise, venoient Nous rendre par Chanoine, Grand Archidiacre & Vidame de ladite Eglise, assisté de plusieurs Chanoines dudit Chapitre, pour Nous complimenter sur nôtre arrivée au sujet dudit Sacre.

Ledit sieur Grand Archidiacre, premier des Sénéchaux dudit Chapitre, Nous ayant dit que lesdits Sieurs de Chapitre les avoient députés & commis pour Nous visiter & dire de leur part qu'ils se rejoüissoient grandement de nôtre bonne arrivée en la Ville de Reims au sujet qui nous y avoit amené, qui étoit de sacrer le Roy ainsi qu'il nous appartenoit comme Doyen de la Province, ledit droit nous étant dévolu par l'occasion & l'occurrence de la Vacance du Siege Archiepiscopal, qu'ils venoient audit nom nous témoigner la joye que le Chapitre avoit de ce que la divine Providence nous avoit réservé en ces jours & dans nôtre grand âge, pour faire une si auguste & solemnelle Action, en laquelle nous avons des Prédecesseurs Evêques de Soissons, sçavoir Jacques de Bazoches, qui avoit sacré le Roy S.

Loüis : Milon de Bazoches, Evê-
que de Soissons, qui avoit pareil-
lement sacré Philippe-le-Hardy,
son petit Fils & deux autres; Mes-
sire Charles de Roucy & Jérôme
Hennequin, qui n'ayant pû fai-
re l'action des Sacres, sçavoir,
Charles de Roucy celuy de Hen-
ry I I I. & Jérôme Hennequin
celuy de Loüis X I I I. pour la
caducité de leur âge & infirmi-
tez qui accompagnent la vieilles-
se, après les remontrances qu'ils
auroient faites dans telles occa-
sions pour le droit de le faire, y
avoient donné leur consentement
& accordé; sçavoir ledit Char-
les de Roucy, que feu Monsieur
le Cardinal de Lorraine, Evê-
que de Metz qui devoit être l'On-
cle dudit Henry par le mariage
de Loüise de Vaudemont, sa Nié-
ce, sacra ledit Henry; & Messire
Jérôme Hennequin, avoit par
l'impuissance entiere que luy don-

roit son âge , accepté & consenti que Monsieur le Cardinal de Joyeuse Archevêque de Rouën fit le Sacre de Louis XIII.

Leurs Majestés furent reçûës le 3. Juin 1654. par les Magistrats accompagnés de deux mille Habitans bien montés & suivis de cinq mille hommes de pied sous les armes , le Roy ayant reçu les Clefs d'argent à la porte de la Ville par les mains du Lieutenant des Habitans , vint dans le Carosse de la Reine , descendre devant le grand Portail de l'Eglise ; Sa Majesté étant descendue fut reçûë à l'entrée de l'Eglise par Nous , revêtu pontificalement & précédé de notre Crosse , assisté des Evêques de Beauvais , de Noyon , de nôtre Coadjuteur Evêque de Cesarée, tous en mêmes habits, & des Chanoines de cette grande Eglise , tous en Chappe de drap d'or. Elle se mit aussi-tôt à genoux sur un

Carreau , & présentâmes l'Eau benîte à Sa Majesté , & le Texte de l'Evangile porté par un Chanoine en habit de Diacre , & le Roy levé reçût nôtre compliment suivant.

SIRE ,

En la premiere & Royale entrée que fait Vôtre Majesté en cette Eglise , qui a engendré à la Foy , à la Religion & au Cultre du vrai Dieu, le Roy Clovis dedans les Eaux vivifiantes du Saint & Sacré Baptême par le Ministère du grand S. Remy , son Archevêque , que la venerable antiquité appelle l'Homme fait & formé des mains de la vertu & de la sapience.

Nous venons au-devant de Vôtre Majesté parmy les cris & acclamations d'une rejoüissance publique de vos Peuples & Sujets , non-seulement

pour joindre nos joies à leurs allé-
gresses, mais aussi quant & quant
pour vous rendre un des plus illu-
stres hommages que puisse recevoir la
Couronne que nous esperons avoir
l'honneur de mettre au premier jour
sur votre Chestout Royal & destiné
du Ciel pour porter le Diadème des
Francois, à la gloire de ce grand &
florissant Empire.

Nous Nous presentons, SIRE,
devant Vòtre Majesté, en ce jour
desiré si ardemment de nos Cœurs ;
jour dont l'agreable lumiere recrée
nos yeux & rejoüit nos esprits, par
l'esperance qu'ils conçoivent de voir
retourner bien-tôt l'entiere & an-
cienne felicité : Nous venons, dis-je,
SIRE, devant Vòtre Majesté, en
cette auguste & sainte Solemnité,
accompagné de ce religieux & cele-
bre Clergé, revêtu des ornemens les
plus magnifiques que les Rois Très-
Chrestiens vos Predecesseurs ayent ja-
mais donné à cette Eglise, comme
les

les marques plus expressees de l'amour qu'ils ont eu pour l'ornement & la décoration de ce saint Temple, & du service de la Maison de Dieu, qui fait regner heureusement les bons Rois, dont il tient les Cœurs en ses Mains.

Ce n'est pas, SIRE, pour faire montre de l'autorité que Nous avons étans les Oincts du Seigneur que Nous venons au-devant de Vôte Majesté avec ce magnifique appareil; mais au contraire, Nous Nous presentons avec cette pompe & ces riches ornemens, pour faire connoître aux Princes, aux Grands de vôte Royaume, & à tous vos Peuples & Sujets, qui affluent de toutes parts à cette glorieuse & sainte Solemnité de vôte Sacre, que, où arrive Vôte Majesté, toutes autres Puissances se viennent humilier pour rendre leurs devoirs, respects & soumissions, à Vous, SIRE, qui devez être fait l'Oinct du Seigneur, le Fils du Tres-Haut,

le Pasteur des Peuples , le bras droit de l'Eglise , le premier des Rois de la Terre , & qui êtes choisi & donné du Ciel pour porter le Sceptre des François , étendre loin l'honneur & l'odeur de vos Lys , dont la gloire surpasse de beaucoup celle de Salomon , d'un pol à l'autre , d'un Soleil jusqu'à l'autre , faisant de la France un Univers , & de l'Univers une France.

Soyez donc , SIRE , le tres-bien venu au Nom du Seigneur en cette Ville , soyez le tres-bien reçu en cette Eglise , qui a l'honneur de tenir en ses Mains le Diadème de votre Royaume , pour y recevoir par nôtre Ministère, la sainte Onction sur votre Chef , pour marque de la plénitude de votre puissance , recevoir en vos Mains Sacrées le Sceptre Royal , symbole de votre absoluë autorité , la Main de Justice qui montre que Vous êtes Ministre de celle de Dieu , le Diadème d'honneur , de

gloire & de majesté, & vous seoir sur le Trône des Rois vos Predecesseurs, & de vôtre très-honoré Pere, & manier par les sages Conseils de la Reine Tres-Chrestienne, vôtre Mere, qui n'a point sa semblable en pieté & en vertu, le Sceptre de cette Monarchie, avec abondance de Justice & de Paix, par tant de siecles que le Ciel roulant sur les hommes en fera cy-aprés renaitre.

Ainsi, SIRE, vous voyez tous les ordres de ce grand & florissant Royaume, joindre leurs vœux pour benir vôtre Nom, unir leurs desirs pour fortifier leur fidelle affection à vôtre service.

Et quant à Nous, SIRE, qui ne cherchons dans nôtre condition & le Ministère auquel la grace & l'élection du Ciel nous a appelé, qu'à bien & fidellement servir après Dieu, nos Rois, vous voyant élevé & assis en ce Trône qui affermit vôtre Regne, vous consacrerons pour

*toûjours , comme Nous faisons à pre-
 sent nos cœurs , nos affections & nos
 vies , comme agreables victimes de
 nôtre tres humble obéissance , pour
 demeurer à toûjours vos tres-hum-
 bles , tres-fideles & tres-obéissans
 Serviteurs & Sujets.*

Quoy fait , le Chantre de la-
 dite Eglise commença le Répons
Ecce ego mitto, &c. qui fut conti-
 nué par les Musiciens , le Cler-
 gé rentrant en ordre de Procef-
 sion & le Roy marchant le der-
 nier après les Evêques , fut con-
 duit sur un marche-pied préparé
 devant le grand Autel , la Reine
 auprès du Roy , Monsieur devant
 Elle , & Nous sur le degré de
 l'Autel ; l'Antienne , *Beata Dei
 genitrix* , fut chantée , & ensuite
 le *Te Deum* , par l'Orgue , & la
 Musique , pendant que les Ca-
 nons & les salves de plus de huit
 mille hommes faisoient un autre

concert, qu'on entendoit de bien loin.

Nous achevâmes enfin par les Oraisons suivantes. *Ÿ. Ora pro nobis sancta Dei genitrix. Domine salvum fac Regem, &c. Deus qui scis genus humanum. Concede nos, &c. & Quafumus omnipotens Deus.* Les prieres finies, & nôtre Benediction donnée, le Roy se retira au Palais Archiepiscopal, paré des plus riches ornemens de la Couronne.

Le Vendredy cinquième Juin, lendemain de la Fête du Trés-Saint-Sacrement, fut remontré à sa Majesté que Messieurs les Archevêques de Bourges & Roüen: vouloient précéder les Evêques de la Province de Reims, à cause de l'absence de Messieurs les Evêques de Laon & Langres.

Le Roy en son Conseil, ordonna que Messieurs les Evêques de ladite Province, précéderoient

Messieurs les Archevêques de Bourges & Roüen en la façon suivante : sçavoir, Monseigneur l'Evêque & Comte de Beauvais représenteroit Monseigneur l'Evêque de Laon. Monseigneur l'Evêque & Comte de Châlons représenteroit Monseigneur l'Evêque de Langres. Monseigneur l'Evêque & Comte de Noyon représenteroit Monseigneur l'Evêque & Comte de Beauvais. Monseigneur l'Archevêque de Bourges représenteroit Monseigneur l'Evêque de Châlons. Monseigneur l'Archevêque de Roüen représenteroit Monseigneur l'Evêque & Comte de Noyon. Ainsi qu'ils furent appellez par Monseigneur le Chancelier le jour du Sacre par l'ordre de Sa Majesté, pour soutenir la Couronne avec Nous, & pour le couronner.



 LA VEILLE DU SACRE.

LE Samedi fixième Juin veille du Sacre, le Roy assista aux premieres Vêpres, qui furent chantées en l'Eglise de Reims par les deux Musiques, où Nous officiâmes Pontificalement, ayant pris la premiere chaire du côté droit pour nôtre stal, les Evêques assistans de part & d'autre.

LE JOUR DU SACRE.

LE Dimanche septième Juin, jour auquel se devoit faire cette sainte Ceremonie du Sacre: Nous nous transportâmes avec les Prelats qui devoient officier dans le Chœur avec les Chanoines & Habitués, sur les quatre heures & demie du matin, & après nous être revêtu de nôtre Rochet, Camail, & ayans l'Etolle, la Chap-

pe , avec nôtre Mitre & nôtre
 Crosse , arrivâmes devant l' Au-
 tel en cet ordre , accompagné du
 Chantre & Sous-Chantre en
 Chappe , & des Evêques qui
 devoient assister à cette sacrée
 Ceremonie en ordre de Procef-
 sion , marchâmes le dernier , pré-
 cédé de nôtre Crosse , assisté de
 deux Chanoines de Reims en
 Chappe , deputez par le Chapi-
 tre , après avoir fait la reverence
 à l' Autel , Nous nous mîmes dans
 la chaise qui Nous avoit été pre-
 parée , ayant le visage tourné vers
 le Chœur , les Pairs Ecclesiasti-
 ques se mirent aussi en leurs séan-
 ces , & le Chantre & Sous-Chan-
 tre dans leurs chaises au Chœur.
 Quelque temps après environ les
 cinq heures & demie , chacun
 ayant pris séances , les Pairs tant
 Ecclesiastiques que Laïcs , s'ap-
 procherent de Nous , & leur ayant
 demandé s'ils trouveroient bon
 de

de députer les Evêques & Comtes de Beauvais & Châlons, representans les Evêques Ducs de Laon & Langres pour aller querir le Roy, à quoy ils consentirent tous, & ces deux Evêques députez ayans les Saintes Reliques penduës au col, partirent en ordre de Procession, precedez du Clergé & des Maîtres des Ceremonies, marchans les derniers.

Le Roy fut conduit à l'Eglise selon l'ordre accoûtumé, étant entré dans le Chœur & avancé proche le grand Autel, Nous fut présenté par lesdits Evêques Nous étans levé de nôtre chaise, & le Roy se mettant à genoux, devant nous découvert, chantâmes l'Oraison suivante, *Omnipotens Deus caelestium moderator, &c.* laquelle finie, le Roy fut conduit par les Evêques de Beauvais & Châlons, sous son daiz vis-à-vis nôtre chaise, le Connestable

D.

& les autres ayans pris places , nous presentâmes l'eau benîte au Roy & à toute l'assemblée , & aussi-tôt nous commençâmes le *Veni Creator* , qui fut chanté par la Musique du Roy , & ensuite l'on commença Tierce , qui fut achevée par celui des Chanoines qui étoit en semaine.

Ayant été averti de l'arrivée de la Sainte Ampoule , précédé des Chanoines en pareil ordre qu'ils étoient allés querir le Roy au Palais , & des Evêques d'Amiens & de Senlis & de Cesarée, tous en Mitre , avançames jusqu'au bout de la Nef proche du grand Portail, où le Grand Prieur nous attendoit sous son daïz, nous presenta la sainte Ampoule , disant :

MONSEIGNEUR,

Je mets entre vos mains ce précieux Trésor , envoyé du Ciel au

grand S. Remy pour le Sacre de Clovis & des Rois ses Successeurs ; mais auparavant je vous supplie , selon l'ancienne coûtume , de vous obliger à me le remettre entre les mains , après que le Sacre de nôtre Grand Roy **LOUIS XIV.** sera fait.

Ce que nous luy promîmes en parole de Prelat , ledit Grand Prieur nous mit la sainte Ampoule entre les mains , & à l'instant le Chantre commença l'Antienne *O pretiosum munus* , pendant quoy le Clergé rentra dans le Chœur en pareil ordre qu'il en étoit sorti , & nous portâmes la sainte Ampoule dessus l'Autel , le Roy & toute l'assistance la faluant avec grand respect ; l'Antienne achevée , ayant quitté nôtre Mitre , nous chantâmes l'Oraison suivante. *Omnipotens sempiternus Deus , &c.* Après quoy on commença Sexte, qui fut achevée par le Semainier : nous étans

retirez dans la Sacristie préparée derriere le grand Autel , nous nous revêtîmes de chasuble , nous entrâmes à l'Autel précédé de douze Chanoines , Diacres & Sous-Diacres , Precedens & Assistans , revêtus de Tuniques & de Dalmatiques , & de nôtre Porte-Crosse , assisté de deux Chanoines en chappe.

Ayant fait la reverence à l'Autel & au Roy , nous nous assîmes sur nôtre chaise devant l'Autel , les Evêques d'Amiens & de Senlis étans demeuré sur leurs sieges à nos côtés.

PROMESSE ET SERMENT

D U R O Y.

A Ussi-tôt après nous étant approché du Roy , nous luy fîmes la Requête suivante pour toutes les Eglises qui luy sont su-

jettes , en ces termes : *A vobis perdonari petimus , &c.* A quoy le Roy sans se lever de son siege la tête couverte nous dit ces mots : *Promitto vobis , &c.* Le Roy ayant fait cette promesse , nous primes encore de luy le ferment du Royaume que Sa Majesté fit étant assise tête couverte & tenant la main sur l'Evangile , qu'Elle baïsa à la fin , disant : *Hac populo Christiano , &c.* Après que le Roy eut fait ce ferment , il prêta encore celuy de l'Ordre du Saint Esprit.

Tout cela fait , nous nous assimes sur nôtre chaise , le Roy fut conduit devant nous par les Evêques de Beauvais & de Châlons , & là étant debout , le Comte de Vivonne Premier Gentil-Homme de sa Chambre , luy ôta la robe longue de toile d'argent , & ensuite nous dîmes les prières suivantes , le Roy debout. *Adju-*

torium. Sit nomen Domini, &c. Dominus vobiscum. Deus inenarrabilis, &c. Ayant fini les prieres, le Roy s'assit sur un fauteuil qui fut apporté devant nôtre chaise, le Grand Chambellan luy chaussa les botines, & le Duc de Bourgogne luy mit les éperons apportez de S. Denys; & à l'instant les luy ôta, puis étant le Roy debout, nous fîmes la benediction de l'Epée de Charlemagne, étant dans le fourreau, en cette maniere, *Exaudi quæsumus Domine:* La benediction faite, nous la ceignîmes au Roy par dessus sa camifole, & la luy ôtâmes en même temps, puis l'ayant tirée du fourreau que nous laissâmes sur l'Autel; nous la mîmes toute nuë entre les mains de Sa Majesté, disant, *Accipe gladium hunc cum, &c.* & pendant cela le Chœur chantoit l'Antienne; *Confortare, & esto vir, &c.* après quoy nous

dîmes l'Oraison *Deus qui providentia* : l'Oraison finie , Sa Majesté baïsa l'Epée & l'offrit à Dieu , la posant sur l'autel , où nous la reprîmes , & la remîmes encore entre les mains du Roy , qui la reçût à genoux , & la déposa en celles du Connestable qui la tint pendant la Ceremonie & pendant le Sacre , Sa Majesté demeurant à genoux , nous dîmes les Oraisons suivantes : *Prospice omnipotens Deus, & alia. Benedic Domine, &c. Deus Pater æterna.*

P R E P A R A T I O N
DU S A I N T C R Ê M E.

L Es trois Oraisons cy-dessus dites , nous retournâmes à l'Autel pour préparer la sainte Onction en la maniere suivante. Premièrement nous mîmes la Patene d'or du Calice de Saint Re-

my sur le milieu de l'Autel , & le Grand Prieur de Saint Remy ayant reçu la Chasse où est la sainte Ampoule , en fit l'ouverture & en tira ce sacré present du Ciel qu'il mit és mains de l'Evêque d'Amiens officiant Diacre, qui nous la donna , & de laquelle nous prîmes du Baume celeste avec une éguille d'or que l'on nous donna , environ la grosseur d'un grain de froment que nous mîmes sur la Patene , puis l'ayant renduë au Grand Prieur , nous prîmes du Saint Crême avec une éguille d'argent que nous mêlâmes avec nos doigts sur ladite Patene ; cependant le Chœur chantoit , *Gentem Francorum , &c.* Les Répons & Verset finis, étant tourné vers l'Autel sans Mitre , nous dûmes le Verset & l'Oraison de S. Remy.

Après ladite Oraison le Roy se prosterna devant l'Autel sur un

grand carreau préparé à cet effet , nous à sa droite , pendant que les quatre Evêques chantoient les Litanies & le Chœur ensuite jusqu'au Verset, *Ut hunc presentem famulum Ludovicum, &c.* que nous nous levâmes debout , la Mitre en tête & la Crosse de nôtre main gauche , nous dûmes les trois Versets , tourné vers le Roy , prosterné devant le Chœur , repetant la même chose ; cela fait , nous nous remîmes en nôtre place comme devant , jusques à la fin des Litanies , que seul debout sans Mitre , tourné vers le Roy , nous commençâmes les Prieres suivantes , *Salvum, &c.* & les Prieres achevées , étant assis sur nôtre chaise , le dos tourné vers l'Autel avec nôtre Mitre , nous dûmes les Oraisons suivantes sur le Roy qui étoit à genoux devant nous.

Ensuite nous commençâmes la Consécration élevant un peu nô-

tre voix , disant : *Omnipotens sempiterna Deus , &c.* Ensuite nous prîmes avec le pouce de la sacrée Onction préparée sur la Patene d'or du Calice de Saint Remy.

Premierement nous luy fîmes le Signe de la Croix sur le sommet de la tête , disant : *Ungo te in Regem , &c.* repetant les mêmes paroles aux six Onctions suivantes sur l'estomach , les Evêques d'Amiens & de Senlis tenans la chemise ouverte comme aux autres endroits , entre les deux épaules , sur l'épaule droite , sur la gauche , aux plis & jointures du bras droit , en celles du bras gauche ; cela se faisant l'on chantoit *Unxerunt Salomonem* , & étant achevé , nous chantâmes les trois Oraisons suivantes , assis comme auparavant.

Et après cela , aidé des Evêques d'Amiens & de Senlis , nous fermâmes les ouvertures de la

chemise & camifole du Roy de
 petits cordons d'or , & ensuite le
 Roy étant levé , fut habillé d'u-
 ne Tunique , d'une Dalmatique
 & du Manteau Royal de velours
 violet en broderie d'or , & ainsi
 se mit à genoux devant nous ,
 étant assis & ayant repris la Pa-
 tene , fîmes la huitième Onction
 sur la paume de la main droite
 & sur celle de la gauche , disant :
Ungantur manus. Cela fait , le
 Roy ayant les mains jointes de-
 vant sa poitrine , & nous debout
 sans Mitre , dîmes l'Oraison , *Deus
 qui es justorum , &c.* Ensuite fîmes
 la benediction des Gands , les as-
 pergeans d'eau benîte , & dîmes
 l'Oraison , *Omnipotens Creator,* cela
 étant fait , nous luy donnâmes les
 Gands , & ensuite fîmes la benedi-
 ction de l'Anneau , disant : *Deus
 totius Creature.* Et étant assis avec
 nôtre Mitre en tête , mîmes l'An-
 neau au quatrième doigt de la

main droite du Roy, avec ces paroles : *Accipe Annulum* ; puis ayant quitté la Mitre, dîmes l'Oraison *Deus cujus est omnis potestas* ; Et ayant repris nôtre Mitre, nous donnâmes le Sceptre à la main droite du Roy, disant : *Accipe Sceptrum, &c.* Puis quittant nôtre Mitre, ajoutâmes cette Oraison, *Omnipotens Domine* ; l'Oraison finie, ayant repris nôtre Mitre, nous donnâmes aussi-tôt la Main de Justice à la gauche du Roy, disant : *Accipe Virgam Virtutis, &c.* Cela achevé, le Chancelier de France fit la convocation des Pairs proche l'Autel du côté de l'Evangile, le visage tourné du côté du Chœur ; la convocation faite, sans quitter nôtre Mitre, ayant pris à deux mains la grande Couronne de Charlemagne sur l'Autel, la mêmes seul sur la tête du Roy ; & aussi-tôt les Pairs y portans la main pour la soutenir,

la tenant de la main gauche avec eux, dîmes ce qui suit : *Coronet te Deus, &c.* Et après cette Oraison, seul nous posâmes la Couronne sur la tête du Roy, disant : *Accipe Coronam regni, &c.*

Le Couronnement fait, étant debout sans Mitre, nous dîmes les Oraisons suivantes & les Benedictions. Toutes les Oraisons & Benedictions faites, nous prîmes le Roy par le bras droit pour le conduire au Trône dressé au Jubé, précédé de nôtre Crosse, portée par Maître Pierre Duflos, où le Roy étant arrivé à son Trône, il parut dans ce superbe appareil avec une Majesté si particulière, qu'il ravissoit les cœurs des Spectateurs ; les Pairs & autres ayant pris place, tenans le Roy debout sur le Trône, le visage tourné vers l'Autel, nous dîmes *Stare & retine, &c.* Puis nous fîmes seoir le Roy, & le tenant

par la main nous pourfuivîmes :
In hoc Regni Solio , &c.

Les prieres achevées ayant quitté nôtre Mitre & fait une profonde reverence au Roy assis dans son Trône , l'ayant baisé , nous dûmes tout haut , *Vivat Rex in æternum* , & ces mots proferez , les portes de l'Eglise furent ouvertes , étant secondé de tous les Pairs Ecclesiastiques & Laïcs , sans oublier tous les peuples , tant de dedans que du dehors , même-ment par les instrumens & par les salves des Canons & décharges des Bourgeois & du Regiment des Gardes : après quoy nous retournâmes seul précédé de nôtre Crosse à l'Autel pour commencer le *Te Deum* , qui fut continué par la Musique du Roy.

Le *Te Deum* fini , nous commençâmes la Messe de l'Octave du Tres-Saint Sacrement , & étant parvenu à l'Oblation , & nous

ayant tourné pour l'Offrande , le
 Roy descendit du Trône en pa-
 reil ordre qu'il y étoit monté , &
 étant arrivé devant le grand Au-
 tel , étant assis sur nôtre chaise
 au milieu de l'Autel , & le Roy
 à genoux devant nous sur un car-
 reau , le Marquis de Souvré pre-
 senta la Bourse au Roy , qui après
 avoir baisé nôtre main nous la
 donna , puis le Marquis de Sour-
 dis presenta de la même façon le
 Pain d'Or ; ensuite le Comte
 d'Orval le Pain d'Argent & le
 Duc de Saint Simon finalement
 le Vase d'argent , baisant à cha-
 que fois nôtre main en donnant
 l'Offrande ; toutes lesquelles nous
 donnâmes à l'Eglise de Reims
 (sauf quelques unes des Medail-
 les que nous nous reservâmes pour
 quelques considerations) en pur
 don , comme une marque de nô-
 tre liberalité tres-grande.

L'Offrande faite , & le Roy

ayant repris le Sceptre & la Main de Justice , il remonta à son Trône en pareil ordre qu'il en étoit sorti , & nous achevâmes la Messe jusqu'au *Pax Domini* exclusivement , que nous donnâmes la Benediction convenable aux Messes solennelles , & achevâmes la Messe en la maniere accoutumée.

La Messe finie , le Roy descendit de son Trône pour la Communion , & s'étant reconcilié sous un Pavillon dressé exprés proche le côté de l'Évangile , de-là il se mit à genoux sur un carreau devant le grand Autel , & après avoir dit *Confiteor* , nous luy donnâmes l'absolution , & ensuite le communiâmes d'une petite Hostie que nous avions consacrée , & aussi du précieux Sang de Nôtre Seigneur que nous avions réservé dans le même Calice d'or de Saint Remy , duquel nous nous étions servy à la Messe ;

&

& après avoir purifié le Calice, le Roy s'étant levé après son action de graces, nous lui ôtâmes la grande Couronne de Charlemagne, lui en donnant une autre plus legere enrichie de Diamans, de Perles & de Pierreries de prix inestimable, & précédé des Officiers de la Maison Royale & nous de nôtre Croffe, accompagné de deux Chanoines en Chappe seulement, nous accompagnâmes le Roy, le tenant toujours par le bras droit, jusqu'à la Salle du Palais Archiepiscopal, au milieu des acclamations & des cris de joye de tous les Peuples, crians : *Vive le Roy.*

D I S N E' R O Y A L.

LE Roy étant de retour ne se mit à table que demie heure après qu'il fut arrivé de l'Eglise dans sa Chambre, d'où il

sortit avec ses mêmes habits, la Couronne en tête, portant le Sceptre & la Main de Justice, & l'ayant conduit à sa table, & fait la Benediction, nous prîmes nôtre place à la table des Pairs Ecclesiastiques, tenant le premier rang, revêtu pontificalement en Chappe avec la Mitre, ayant nôtre Crosse près de nous, & les deux Assistans en Chappe seulement pour nôtre égard.

Après que le Roy eut dîné, nous nous avançâmes vers lui pour dire les graces; & ensuite Sa Majesté ayant repris le Sceptre & la Main de Justice, précédé des Pairs & autres cy-dessus, fut conduite dans sa Chambre avec le même ordre que nous l'avions amenée de l'Eglise, ensuite de quoy nous retournâmes avec les Pairs Ecclesiastiques à l'Eglise, quitter nos habits Pontificaux.

Le Lundy huitième Juin, le

Roy nous envoya le matin M. de Lionne pour nous avertir qu'il desiroit recevoir de nôtre main l'Ordre du Saint Esprit l'après-dînée, dans l'Eglise Nôtre-Dame de Reims, où nous étant rendu, nous le lui donnâmes.

C E R E M O N I E
 D E S
 C H E V A L I E R S

L'Après-dînée de ce même jour huitième, Messieurs les Cardinaux & Prelats en Camail & Rochet, le Chancelier, les Conseillers & Secretaires d'Etat, & autres Seigneurs qui avoient assisté au Sacre, ayans pris les séances, Sa Majesté vint à l'Eglise Nôtre-Dame, où Elle reçût de nous l'Ordre, & ensuite le donna à Monsieur avec les Ceremonies accoûtumées & suivantes.

Les Vêpres ayant été chantées

par les Musiciens de Sa Majesté, auxquelles nous officiâmes pontificalement étant proche de l'Autel du côté de l'Evangile, les Vêpres finies, le Roy précédé de tous les Chevaliers & Officiers de l'Ordre, approcha de l'Autel, & s'étant mis sur un marche-pied de Velours verd en broderie de flammes d'or, sous un Daiz de même, nous lui donnâmes le Cordon bleu, & le fîmes Chevalier de l'Ordre, & pendant cette Ceremonie le *Veni Creator*, &c. fut chanté par la Musique du Roy, & nous dîmes les Versets & Collectes suivans; ensuite les Complies furent chantées par les deux Chœurs de Musique, lesquelles finies, Sa Majesté retourna au Palais en même ordre qu'Elle en étoit partie. Fait dans nôtre Palais Episcopal en presence des témoins sus-nommés, après avoir bien pensé & delibéré à ce qui s'é-

toit passé en ladite Ceremonie pour l'acquit & dû de nôtre Charge, & pour servir à l'avenir à nos bien-amez Successeurs, & à nos Venerables Prevôt, Doyen, Chanoines & Chapitre de nôtre Eglise; comme aussi à tous nos Diocésains, tant Abbez, Prieurs, Curé & Maison reguliere de nôtre Diocese, auxquels sera delivré copie du present Procés Verbal, pour mettre en leurs Archives, pour y avoir recours quand besoin sera: ayant pris pour Secretaire Maistre Claude Driencourt étant present en ladite Ceremonie, signée de nôtre main, le 22. Juin 1654.

*A Monsieur l'Evêque de Soissons,
Conseiller en mon Conseil d'Etat.*

MONSIEUR l'Evêque de Soissons, depuis que Dieu m'a fait connoître l'importance de mon Sacre, & les Benedictions du Ciel qui y sont attachées, je n'ay rien

désiré d'avantage que de recevoir
 cette sainte & celeste Onction, à l'e-
 xemple des Rois mes Predecesseurs.
 Mais comme une si grande Action
 & qui doit être accompagnée de tant
 de pieté, de magnificence & de Ce-
 remonie, n'a pû être dignement fai-
 te pendant les troubles excitez en mon
 Estat, lors de mon bas âge, j'ay été
 obligé de la differer jusqu'à present
 par mes travaux & mes soins :
 & par l'assistance speciale que Dieu
 a toujours donnée à cet Estat, je
 l'ay heureusement & entierement pa-
 cifié : Et ayant été hier par vous
 Sacré & Couronné en cette Ville de
 Reims avec toute la solemnité accou-
 tumée & une acclamation univer-
 selle de tous les Grands du Royaume,
 Princes & Ambassadeurs étrangers,
 & de tous mes Sujets qui y ont été
 presens, & avec une parfaite satis-
 faction de la Reine. Madame ma
 Mere & de Moy : Fay bien voulu
 vous faire cette Lettre, & vous dire

que comme mon intention est, qu'il en soit rendu graces à Dieu publiquement & solennellement dans toute l'étendue de mon Obéissance. Je desire que vous fassiez pour cette fin chanter le Te Deum en vôtre Eglise Cathedrale & aux autres de vôtre Diocèse, avec toute la sollemnité requise en une occasion de cette importance, & que vous fassiez avertir & inviter tous ceux qu'il conviendra d'y assister, afin de rendre à Dieu les loüanges publiques qui luy sont dûës, & d'exciter sa Misericorde à ce qu'il luy plaise me donner les moyens de pourvoir au retablissement de la Paix generale, à laquelle tendent tous mes travaux & mes desseins; & me promettant bien que vous prendrez tout le soin necessaire pour disposer un chacun à en faire son devoir selon vôtre zele & bonne conduite accoûtumée. Je ne vous feray la presente plus longue, que pour vous as-

surer que vous ferez en cela chose
 que j'auray tres-agreable ; & sur
 ce je prie Dieu qu'il vous ait ,
 Monsieur l'Evesque de Soissons , en
 sa sainte garde. Ecrit à Reims ,
 le huitième jour de Juin mil six
 cent cinquante-quatre. LOUIS.
 Et plus bas , DE GUENEGAUD.
 SIMON , Evesque de Soissons ,
 CHARLES , Evesque de Soissons ,
 DU TOUR. P. MOREAU ,
 C. L. PEPIN , ROUGET ,
 LE MAIRE , LAVOCAT ,
 OUTREBON , DUFLOS.

Par Commandement de Monseigneur
 l'Evêque de Soissons.

DRIENCOURT.

Pris pour Secretaire.



PROTESTA-

PROTESTATION

D E S

PREVÔT, DOYEN,

CHANTRE, CHANOINES,

ET CHAPITRE

DE L'EGLISE METROPOL.

D E

NOSTRE-DAME

DE REIMS.

CONTRE UN PRETENDU

Procès Verbal du Sacre du
Roy LOUIS XIV. du nom,
fait par l'Illustrissime & Reve-
rendissime Monseigneur Simon
le Gras Evêque de Soissons, &
imprimé audit Soissons chez
Nicolas Hanisset en 1694.

PROTESTATION

DES

PREBENDT. DOYEN.

CHANTRE, CHANOINES,

AUTRE CLERGY ET RELIGIEUX

DE L'EGLISE METROPOL.

DE

NOSTRE DAME

DE REIMS.

CONTRE UN ERREUR

ET DE LA MALICE DU SACRE DE

ROY LOUIS XIV. DU NOM

FAIT PAR L'ILLUSTRE & REVE-

RENDELLIME MONTIGNOUR SIMON

LE GUYER VESQUE DE SOISSONS, &

LES AUTRES SEIGNEURS SEIGNEURS

DE LA PROVINCE DE CHAMPAGNE

EN L'AN 1684.



A

MESSEIGNEURS

LES

ARCHEVÊQUE

ET

EVÊQUES

DE LA PROVINCE

DE REIMS.



MESSEIGNEURS,

*Comme l'Eglise de Reims n'a
pas un plus beau Privilege que*

A

d'estre le lieu Saint destiné au Sacre des Rois de France , on ne doit pas trouver étrange qu'elle soit jalouse de la conservation d'un Droit si auguste , ni qu'elle s'oppose à tout ce qui pourroit y donner atteinte.

Depuis peu , Monseigneur l'Evesque de Soissons d'aujourd'huy a fait imprimer un Procès Verbal du Sacre de LOUIS XIV. fait par Monseigneur Simon le Gras , alors Evesque de Soissons : Et quoique cet Acte ne soit revêtu d'aucune des formalitez nécessaires pour le rendre authentique , & que d'ailleurs nous ayons une veneration par-

ticuliere pour la personne &
pour la dignité de Monseigneur
l'Evesque de Soissons d'aujourd'uy , Nous n'avons pas crû
toutesfois nous devoir taire en
cette rencontre , & nous avons
protesté contre ce prétendu Pro-
cés Verbal , de crainte , quel
qu'il puisse être , qu'il ne laissât
dans les esprits quelques impres-
sions peu favorables aux Droits
de l'Eglise de Reims.

Que si, MESSEIGNEURS,
vous avez la bonté de jeter les
yeux sur la Protestation que nous
avons faite , nous esperons que
vous jugerez que pendant la va-
cance du Siege Archiepiscopal ,

Messeigneurs les Evesques de Soissons n'ont point droit d'exercer aucune fonction Ecclesiastique dans l'Eglise de Reims, sans la permission du Chapitre de cette mesme Eglise, & que les Offrandes qui s'y font au Sacre des Rois, appartiennent incontestablement à la Fabrique de l'Eglise de Reims : les raisons en sont amplement deduites dans nostre Protestation, on ne les rapporte pas icy, pour ne pas repeter deux fois la mesme chose. Ce n'est donc point par un esprit de contestation ni de chicane que nous ne tombons point d'accord de quelques faits con-

tenus dans ce prétendu Procès
Verbal : nostre devoir seul nous
a persuadé que nous sommes obli-
gez de nous opposer à tout ce
qui pourroit porter préjudice aux
Droits de l'Eglise de Reims ,
& que c'est à quoy nous ne sçau-
rions veiller avec trop de soin
& d'exactitude.

Du reste , & les interests
du Chapitre de Reims à cou-
vert , nous regardons ce Pro-
cés verbal comme une Relation
historique qui apprendra à la
Posterité que Monseigneur Si-
mon le Gras alors Evesque de
Soissons , fit la Ceremonie du Sa-
cre de **LOUIS LE GRAND,**

*c'est de quoy nous tombons
d'accord, & dont toute la
France a été témoin aussi-bien
que nous. Faites-nous la grace
de croire que nous sommes avec
un profond respect,*

MESSEIGNEURS,

*Vos tres-humbles & tres-obéissans
Serviteurs, les Prevôt, Doyen,
Chantre, Chanoines & Chapitre
de l'Eglise de Reims.*



PROTESTATION

DES

PREVÔT, DOYEN,

CHANTRE, CHANOINES

ET CHAPITRE

DE L'EGLISE METROPOL.

DE

NOSTRE-DAME

DE REIMS.



Es Prevôt, Doyen, Chan-
tre, Chanoines & Cha-
pitre de l'Eglise Metro-
politaine de Nostre-Dame de
Reims, ayant pris la lecture d'un
Ecrit imprimé en la Ville de

2
Soissons en 1694. chez Nicolas Hanisset & intitulé *Procès verbal du Sacre du Roy LOUIS XIV. du nom, &c.* duquel Ecrit il leur a été présenté un Exemplaire de la part d'Illustrissime & Reverendissime Pere en Dieu Monseigneur FABIO BRULARD DE SILLERY Evêque de Soissons, déclarent à tous qu'il appartiendra, qu'ils protestent tant contre la forme dudit Ecrit qualifié *Procès verbal*, que contre plusieurs choses contenuës ou omises dans ledit Ecrit, au préjudice des Droits qui leur appartiennent, & à la Fabrique de leur Eglise dans la Ceremonie du Sacre & Couronnement de nos Rois, soit qu'elle soit faite par Nosseigneurs les Archevêques de Reims en personne, ou qu'elle soit faite le Siege vacant, par quelqu'un de Messieurs les Prelats de la Province de Reims,

sous l'autorité & par la permission
desdits sieurs Prevôt, Doyen,
Chantre, Chanoines & Chapitre.

Et premierement ils protestent
contre la forme dudit Écrit qua-
lifié *Procès verbal*, parce que Mes-
sire Simon le Gras Evêque de
Soissons, en faisant la Ceremonie
du Sacre & du Couronnement du
Roy glorieusement regnant, n'a
rien fait que sous leur autorité &
par leur permission, comme il l'a
lui-même déclaré & reconnu dans
l'acte passé le 5 de Juin 1654. par-
devant Leleu & Rogier, Notaires
Royaux au Bailliage de Verman-
dois residans à Reims, & qu'ainsi
en leur prêtant à cause de la va-
cance du Siege Archiepiscopal
son Ministère & ses fonctions
pour cette auguste Ceremonie,
qui doit être faite dans leur Egli-
se, il n'a fait en cela aucun Acte
de Jurisdiction, dont il ait eu droit
de dresser un *Procès verbal*, en-

forte que cet Ecrit ne peut être regardé que comme un recit purement historique, fait après coup par une Personne distinguée par sa Dignité, & non comme un instrument authentique revêtu du caractère de la Jurisdiction Ecclesiastique, & dressé sur le champ, & en présence des Parties intéressées.

En second lieu ils protestent contre ce qui est dit dans les pages 4. & 5. dudit Ecrit touchant la visite renduë audit Messire Simon le Gras Evêque de Soissons, par les Sénéchaux du Chapitre de Reims au nom de la Compagnie; en ce qu'on rapporte avoir été dit par eux: que le Droit de Sacrer le Roy lui appartenoit comme Doyen de la Province, & lui étoit dévolu par l'occasion & l'occurrence de la vacance du Siege Archiepiscopal, & que ses Prédecesseurs Evêques de Soissons avoient Sacré, sçavoir, Jac-

ques de Bazoches le Roy Saint Louïs, & Milon de Bazoches le Roy Philippe le Hardy : En effet lesdits Sieurs Sénéchaux firent voir audit Messire Simon le Gras Evêque de Soissons, qu'il n'avoit en ladite qualité aucun droit de faire aucun Office ni aucune fonction Ecclesiastique dans leur Eglise, si ce n'étoit de leur autorité & avec leur permission : Qu'en l'année 1226. Jacques de Bazoches ayant prétendu en vertu de son Droit ordinaire, & de dévolution, faire dans leur Eglise le Sacre du Roy Louïs IX. canonisé depuis par le Pape Boniface VIII. leurs Prédecesseurs s'y opposerent & furent maintenus dans les Droits & Privileges Canoniques qui leur appartiennent à cet égard : Qu'en 1271. Milon de Bazoches Successeur mediat de Jacques son grand oncle en l'Evêché de Soissons, ayant

renouvelé la même prétention à l'occasion du Sacre du Roy Philippes le Hardy , il trouva de la part du Chapitre une resistance si ferme , qu'il fut obligé de leur donner avant la Ceremonie , une reconnoissance authentique contenant que par le Sacre qu'il feroit alors du Roy Philippes , il n'acquereroit soit au Petitoyre , soit au Possessoire , aucun droit contraire aux leurs , lesquels leurs demeureroient conservez en la même maniere que s'il n'avoit pas fait ledit Sacre. Ces exemples justifiez par Titres en bonne forme convainquirent ledit Messire Simon le Gras de la verité & de la Justice des Droits appartenans à cet égard ausdits sieurs du Chapitre , & le determinerent à reconnoître par un Acte solemnel signé de lui , accepté par lesdits sieurs Sénéchaux audit nom & reçu le 5. Juin 1654. par Leleu

& Rogier Notaires Royaux au Bailliage de Vermandois : *Que le Siege Archiepiscopal vacant , il ne pouvoit faire l'Office ni aucune fonction Ecclesiastique en ladite Eglise de Nostre-Dame de Reims au Sacre & Couronnement des Rois , que sous l'Autorité & par la Permission desdits Sieurs du Chapitre de ladite Eglise ; & que le Sacre qu'il feroit le Dimanche septième dudit mois de Juin seroit avec la Permission desdits Sieurs du Chapitre de ladite Eglise.* Cet Acte devint aussi-tôt si public, que quoyqu'on semble avoir affecté de n'en point parler dans ledit Ecrit, néanmoins il n'a été ignoré de personne, & l'on n'a pû s'empêcher de dire dans la seconde page de l'Epître Dedicatoire dudit Ecrit, que l'auguste Ceremonie du Sacre du Roy glorieusement regnant, fut faite par ledit Messire Simon le Gras Evêque de Soissons, *Après qu'il eut*

*pris du Chapitre de l'Eglise Metro-
politaine de Reims , à qui pendant
la vacance , la Jurisdiction appar-
tient , les pouvoirs necessaires en de
pareilles occasions.* Ce qui fait voir
d'autant plus la justice des Prote-
stations presentes contre ce qui est
rapporté dans les pages 4. & 5.
dudit Ecrit touchant la Visite &
le Discours des sieurs Sénéchaux.

En troisiéme lieu ils protestent
contre ces termes de la page 19.
dudit Ecrit , où après avoir expli-
qué la qualité & les Cerémonies
des Offrandes faites par le Roy ,
il est dit *toutes lesquelles (Offran-
des) nous donnâmes à l'Eglise de
Reims (sauf quelques unes des Me-
dailles que nous nous réservâmes pour
quelques considerations) en pur don
comme une marque de nôtre libera-
lité tres-grande :* Parce que par ces
termes le prétendu don des Of-
frandes , & la prétenduë libera-
lité sont directement contraires ,

non

non-seulement aux Droits appartenans ausdits sieurs du Chapitre & à la Fabrique de leur Eglise touchant lesdites Offrandes, mais encore à la reconnoissance formelle que ledit Messire Simon le Gras Evêque de Soissons a faite de leurs Droits à cet égard, par ledit Acte du 5. de Juin 1654. dont voicy les termes : *Que les Offrandes & Oblations qui se font le jour du Sacre & Couronnement des Rois en l'Eglise Metropolitaine de Reims, appartiennent à la Fabrique d'icelle.* Il est difficile de comprendre comment, après une reconnoissance si précise, on a pu mettre dans ledit Ecrit, les termes cy-devant rapportés touchant le prétendu don d'une partie des Offrandes dont il est visible que la totalité appartient ausdits sieurs du Chapitre & à la Fabrique de leur Eglise. Ce qui pouvoit d'autant moins leur être contesté par

ledit Messire Simon le Gras Evê-
 que de Soissons , qu'ils font en
 droit & en possession de prendre
 seuls les Offrandes , lors même
 que Nosseigneurs les Archevê-
 ques de Reims font en Personne la
 Ceremonie du Sacre & du Cou-
 ronnement des Rois dans ladite
 Eglise ; lesdits sieurs du Chapi-
 tre peuvent rapporter plusieurs
 Titres authentiques de leur Droit
 & de leur possession dans ce der-
 nier cas , parce qu'ils conservent
 dans leurs Archives l'Original de
 la Sentence Arbitrale intervenuë
 en 1323. entre Monseigneur Pier-
 re Robert de Courtenay & Eux ,
 pour raison desdites Offrandes
 Royales , les Lettres en forme de
 reconnoissance des mêmes Droits
 & Possession données en 1430.
 par Monseigneur Regnaud de
 Chartres , qui avoit pris les Of-
 frandes du Sacre du Roy Char-
 les VII. & qui les rendit ensuite

ausdits sieurs du Chapitre, & la
 Sentence de Monsieur le Bailly
 de Vermandois, confirmée par
 Arrêt de Nosseigneurs de la Cour
 de Parlement du 24. Mars 1486.
 contre Monseigneur Pierre de La-
 val, qui avoit pris en 1484. les
 Offrandes du Sacre du Roy Char-
 les VIII. & qui fut condamné
 de les rendre ausdits Sieurs du
 Chapitre, depuis lequel temps ils
 n'ont pas souffert le moindre trou-
 ble dans leur Possession. Ainsi il
 est aisé de croire que ledit Ecrit
 qualifié *Procès Verbal du Sacre du
 Roy Louis XIV.* a été rédigé
 par quelque personne peu in-
 struite de la verité des choses,
 du Droit desdits Sieurs du Cha-
 pitre & de l'Acte passé ledit jour
 5. de Juin 1654. par ledit Mes-
 sire Simon le Gras Evêque de
 Soissons; que s'il a été signé par
 luy, ça été vray-semblablement
 sur la relation de celuy qui la ré-

digé , fans que dans un âge auffi avancé que le sien & accablé des fatigues d'une Ceremonie auffi longue que celle du Sacre , il ait eu le loisir d'examiner avec application tous les faits qui font rapportés dans cet Ecrit , qui n'a pas été rendu public pendant fa vie.

Et comme lefdits Prevôt , Doyen , Chantre , Chanoines & Chapitre de ladite Eglise Metropolitana de Nostre-Dame de Reims ne font les presentes Protestations contre ledit Ecrit que pour laisser entiers à leurs Successeurs les Droits de leur Eglise comme ils les ont reçus de leurs Predecesseurs , & pour empêcher qu'ils ne souffrent aucune diminution pendant leur Administration , ils ont fait rédiger par écrit lefdites Proteftations par le sieur Ponfin leur Greffier ordinaire , & après qu'elles ont été luës en l'Assemblée du Chapitre Gene-

ral tenu cejour d'huy 16. Aouſt
1695. il a été unanimement con-
clu qu'il en fera fait deux Exem-
plaires qui feront ſignés par Mon-
ſieur Barrois Doyen , Preſident
dudit Chapitre , & par ledit ſieur
Ponſin Greffier , deſquels Exem-
plaires l'un ſera mis dans les Ar-
chives du Chapitre & annexé aux
Titres énoncés dans les preſen-
tes Lettres , & l'autre ſera dépoſé
par les Sénéchaux du Chapitre en-
tre les mains dudit ſieur Ponſin
Notaire Apoſtolique , pour être
mis par luy au rang de ſes minutes,
après qu'il aura été préalablement
enregiſtré au Greſſe des Inſinua-
tions Eccleſiaſtiques du Diocèſe
de Reims , & en être délivré des
Expeditions à qui il appartiendra.

L' An mil ſix cens quatre-vingt-
ſeize , le ſixième jour de Juin , à
la Requête de Meſſieurs les Prewôt ,
Doyen , Chantre , Chanoines & Cha-

pitre de l'Eglise Metropolitaine de Nô-
tre-Dame de Reims : Je Hubert Villet
Huiſſier Royal immatriculé au Grenier
à Sel & Election de Reims , ſouſſigné
étant à Soissons exprés de cheval tran-
ſporté ; j'ay lû , montré , ſignifié , &
dûément fait à ſçavoir à Illuſtriſſime
& Reverendiſſime Pere en Dieu Mon-
ſeigneur FABIO BRULART DE SIL-
LERY Evêque de Soissons : en parlant
au nommé Maillard ſon Domestique
revêtu de ſes couleurs , en ſon Hôtel &
domicile audit Soissons , le contenu des
Proteſtations devant & d'autre part
écrites , afin que du contenu en icelles
il n'en ignore : auquel mondit Seigneur
parlant comme deſſus, j'ay laiſſé copie
du preſent Exploit & des Proteſta-
tions.

VILLET.

Contrôlé à Soissons ce 6.
Juin 1654. LAUBRY.

Inſinué à Reims au Greſſe des
Inſinuations Eccleſiaſtiques le
13. Juin 1696. fol. 59. recto.
verſo & 60. recto lib. 3.

LE VASSEUR.

C O P I E

DE LA RECONNOISSANCE
*donnée au Chapitre de Reims , par
 Monseigneur Simon le Gras Evê-
 que de Soissons.*

A Ujourd'huy cinquième jour
 de Juin mil six cens cin-
 quante-quatre avant midy ; est
 comparu pardevant nous Notaires
 Gardenottes du Roy nôtre Sire
 hereditaires au Bailliage de Ver-
 mandois à Reims , soussignés, Il-
 lustrissime & Reverendissime Mes-
 sire Simon le Gras Evêque de
 Soissons , Conseiller du Roy en
 ses Conseils d'Etat, Prieur-Abbé
 des Abbayes Sainte Corneille de
 Compiègne & de Chartreuve ,
 étant à Reims lequel a dit , dé-
 claré, reconnu & confessé que le
 le Siege Archiepiscopal de Reims
 vacant , il ne peut faire Office ,

ni aucune Fonction en l'Eglise de Nôtre-Dame de Reims au Sacre & Couronnement des Rois que sous l'autorité & permission de Messieurs du Chapitre de ladite Eglise, même que les Offrandes & Oblations qui se font ledit jour du Sacre & Couronnement des Rois en icelle Eglise, appartiennent à la Fabrique d'icelle, & que le Sacre qu'il fera Dimanche septième du present mois, est avec la permission desdits sieurs du Chapitre de ladite Eglise, d'où & de ce que dessus Venerables & discrettes Personnes Maîtres Nicolas Bernard Docteur és Droits, Grand Archidiacre, Jean le Gentil, aussi Docteur és Droits, Vidame, Sénéchaux, Prêtres Chanoines de ladite Eglise, ayans charge & pouvoir desdits sieurs du Chapitre, ont requis le present Acte à eux octroyé pour servir & valloir ce que de raison, & ont lesdits

aits Seigneur Evêque & sieurs Sénéchaux signé la minute.

ROGIER. LELEU.

*EXTRAIT DU REGISTRE
des Conclusions du Chapitre de
l'Eglise Metropolitaine de Nôtre-
Dame de Reims.*

De die Veneris 29. Julii 1695. Domino
Decano Præsidi.

CUM Dominus Antonius
Moët Canonicus Domini-
orum Senescallorum unus exposue-
rit Capitulo quod Illustrissimus
& Reverendissimus Dominus D.
FABIUS BRUSLARD DE
SILLERY Episcopus Sueffio-
nensis nuper obtulerit Capitulo &
Ecclesiæ Remensi quemdam li-
brum in 8. vel 12. ipsius diligen-
tia Typis mandatum, cujus titu-
lus est, *Procès Verbal des Ceremo-*

C

nies observées au Sacre de LOUIS XIV.
à present regnant, &c. ad illum re-
 condendum in Bibliotheca Eccle-
 siæ Remensis. Capitulum nomina-
 vit Dominos Jacobum Barrois
 Decanum, Antonium Moët,
 Henricum Blanchon Senescallos,
 & Simonem Coquaut Domino-
 rum Clavigerorum unum Cano-
 nicos ad examinandum dictum li-
 brum, & referendum ad Capitu-
 lum, utrum in eo nihil sit liber-
 tatibus, privilegiis & juribus Ec-
 clesiæ & Capituli Remensis con-
 trarium, antequam dictus liber in
 Bibliotheca Ecclesiæ Remensis re-
 condatur. Quapropter per dictum
 Dominum Simonem Coquaut re-
 quirentur in cartulario chartæ,
 & tituli inaugurationem Regum
 Francorum spectantes unâ cum
 dicto processu verbali per præfa-
 tos Dominos examinandi.

*De die Mercurii 10. Augusti 1695.
Domino Decano Præside.*

AUdita relatione Dominorum Jacobi Barrois Decani, Antonii Moët, Henrici Blanchon Senescallorum, & Simonis Coquaut Canonorum Insignis & Metropolitanæ Ecclesiæ Remensis, à Capitulo ejusdem Ecclesiæ commissorum ad examinandum quemdam Librum inscriptum (*Procès Verbal des Cere- monies observées au Sacre de LOUIS XIV. à présent regnant*) referentium se tam seorsim quàm conjunctim operam dedisse examini dicti Libri, & in diversis locis legisse & reperisse quædam libertatibus, privilegiis, juribus, & firmissimis ac probatissimis Ecclesiæ & Capituli Remensis titulis maximè contraria. Primò in secunda pagina Epistolæ dedicatoriæ

hujus Libri, ubi Illustrissimus &
 Reverendissimus Dominus Domi-
 nus FABIVS BRVLARD
 DE SILLERY Episcopus Suel-
 lionensis loquens de inauguratío-
 ne Christianissimi Regis nostri
 LUDOVICI XIV. feliciter
 regnantis, facta per Illustrissimum
 & Reverendissimum Dominum
 D. SIMONEM LE GRAS
 Antecessorem suum, & de Cere-
 moniis in ea observatis, refert
 præfatum Illustrissimum Domi-
 num SIMONEM LE GRAS
 Antecessorem suum ipsarum ac-
 tum, seu processum verbalem con-
 fecisse. Secundò in pagina septi-
 ma dicti Libri, præfatus Illustris-
 simus Dominus D. SIMON LE
 GRAS memoriam faciens salu-
 tationis officiosæ qua pro Capitu-
 lo erga eum functi sunt Domini
 Senescalli Remis in domo Domi-
 ni Petri Serval Decani, nihil re-
 fert de mutuis colloquiis circa di-

Etam inaugurationem mox futu-
 ram, neque de conventionem cum
 eo Remis inita coram Notariis
 Regiis die quinta Junii 1654. qua
 recognovit, Sede vacante, se non
 posse non solum ad dictam inau-
 gurationem, sed etiam ad alias
 quasvis functiones ipsam quolibet
 modo spectantes in Ecclesia Re-
 mensi procedere, nisi de consen-
 su & licentia Dominorum de Ca-
 pitulo dictæ Ecclesiæ Remensis
 pœnes quos solos, Sede vacante,
 in talibus jus omne residet. Ter-
 tiò tandem in vigesima quarta pa-
 gina Libri prædicti dictus Illus-
 trissimus Dominus D. SIMON
 LE GRAS mentionem faciens
 de oblationibus in inauguratione
 Regum Francorum fieri solitis,
 contra veritatem relatæ conven-
 tionis, & probatissimorum titulo-
 rum Capituli & Ecclesiæ Remen-
 sis, dicit se maxima liberalitate
 sua dono dedisse & contulisse Ec-

clesiae Remensi oblationes factas
 per Christianissimum Regem no-
 strum LUDOVICUM XIV.
 quae eò minus veraciter refert,
 quod Ecclesia Remensis à pluri-
 bus retrò sæculis, ut constat ex
 pluribus chartis, jus habeat præ-
 dictas oblationes percipiendi, etiam
 cum inauguratio Regum Fran-
 corum in Ecclesia Metropolitana
 Remensi per Archiepiscopos Re-
 menses personaliter & solemniter
 perficitur. Quae omnia cum sint
 maximi momenti, maturâ deli-
 beratione habitâ, visum est Capi-
 tulo expedire fieri Protestationes
 adversus hunc Librum; & con-
 testato denuntiare præsertim in
 articulos contra veritatem supra-
 relatos, ad tutanda, & conser-
 vanda jura Capituli & Ecclesiae
 Remensis in inauguratione Re-
 gum Francorum Sede vacante.
 Quapropter Capitulum Remense
 dat potestatem prædictis Domi-

nis commissis vacandi Protestationibus super his faciendis, quas ad Capitulum referent.

PONSIN.

De die Martis 16. Augusti 1695. Domino Decano Preside.

Hodie decima sexta Augusti 1695. prima die Capituli generalis Domini, Jacobus Barois Decanus, Antonius Moët, Henricus Blanchon Senescalli, & Simon Coquaut Canonici Ecclesiæ Remensis, à Capitulo ejusdem Ecclesiæ commisi deposuerunt super mensam Capituli Protestationes adversus Librum gallicè inscriptum (*Procès Verbal des Ceremonies observées au Sacre de LOUIS XIV. à présent regnant, &c.*) ipsorum curæ commissas; quas prius lectas alta & intelligibili voce Capitulum approbavit veluti

intentionibus suis consentaneas & conformes, & statuit quod ipsarum duplicata conficiantur à D. Præsidente & Scriba Capituli subsignanda, sigilloque Capituli munienda. Quorum unum recondeatur in Chartulario Remensi, alterum verò deponetur in manus Petri Ponsin Presbyteri, dictæ Remensis Ecclesiæ Capellani, necnon in Archiepiscopatu, & Diocesi Remensi Notarii Apostolici Regii Jurati Remis manentis cum ipsius minutis custodiendum. Cujus copias cui, & quando opus erit subministrabit. Idcirco tam prædictarum Protestationum, quàm ipsarum depositionis in manus Notarii prædicti exemplaria non pauca typis mandabuntur, distribuenda quantum erit possibile omnibus ad quos pervenerint copiarum prædicti Processus verbalis, & copia dictarum Protestationum typis mandatarum.

simul cum copia suprà relati processus verbalis in librum unum compingetur in Bibliotheca Ecclesiæ Remensis conservanda ; ita ut non possit haberi cognitio dicti processus verbalis , quin statim habeatur & notitia protestationum adversus eum factarum per Capitulum Remense. Quas ideo Domini Senescalli pro dicto Capitulo Remensi Illustrissimo & Reverendissimo Domino D. FABIO BRUSLARD DE SILLERY Episcopo Sueffionensi honestiori & convenientiori modo quo poterunt , significari & denunciari curabunt.

PONSIN.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Chancelier le *Sacre & Couronnement de LOUIS XIV.* imprimé à Reims petit in 8. par la Veuve François Bernard, le *Procès-Verbal* du même Sacre par Messire Simon le Gras Evêque de Soissons, & la *Protestation* des Prevôt, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise Metropolitaine de Reims de 1695. imprimez à Reims petit in 8. chez la Veuve Jean Muleau en 1697. & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. Fait à Paris le 7 Novembre 1716.

CLAIRAMBAULT Genealogiste
des Ordres du Roy.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre; à nos amés & feaux Conseillers, les gens tenans nos Cours de Parlemens Maistres des Requestes ordinaires de notre Hostel, Grand Conseil, Prevest de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé le Sieur JEAN-MICHEL GARNIER Nous ayant fait remontrer qu'il souhaiteroit faire imprimer un livre qui a pour titre: *Le Sacre & Couronnement de feu nôtre tres-honoré Seigneur & Bisayeul LOUIS XIV* avec le *Procès-Verbal* du même Sacre, lequel il desireroit donner au Public, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires; A ces causes, Nous avons permis & accordé, per-

mettons & accordons par ces Presentes audit
sieur Garnier, de faire imprime ledit Livre en
tels Volumes, forme, marge, caractere, con-
jointement ou séparément, & autant de fois que
bon lui semblera, & de le faire vendre & debiter
par tout nostre Royaume, pendant le temps de
dix années consécutives, à compter du jour de
la datte desdites Prélentes. Faisons défenses à
toutes sortes de personnes, de que que qualité
& condition qu'elles soient, d'en introduire
d'impression étrangere dans aucun lieu de notre
obéissance, comme aussi à tous Libraires, Im-
primeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer,
vendre, faire vendre, debiter, ny contrefaire
ledit livre cy-dessus énoncé, en tout ny en par-
tie, ny d'en faire aucuns extraits, sous quelque
prétexte que ce soit d'augmentation, correction,
changement de titre ou autrement, sans la per-
mission expresse & par écrit dudit sieur Exposant
ou de ceux qui ont droit de lui, à peine de con-
fiscation des exemplaires contrefaits, de trois
mille livres d'amende contre chacun des contre-
venans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hô-
tel Dieu de Paris, l'autre tiers audit sieur Ex-
posant, & de tous dépens, dommages & inte-
rests; à la charge que ces Prélentes seront en-
registrées tout au long sur le registre de la
Communauté des Libraires & Imprimeurs de
Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles;
que l'impression dudit livre sera faite dans notre
Royaume, & non ailleurs, en bon papier & en
beaux caracteres, conformément aux Regle-
mens de la Librairie, & qu'avant que de l'ex-
poser en vente, il en sera mis deux exemplaires
dans notre Bibliothèque publique, un dans cel-

le de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre tres cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur VORSIN Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Présentes: du contenu de quelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit sieur Exposant ou les ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée au commencement, ou à la fin dudit livre, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoutée comme à l'original. Com mandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis de faire pour l'exécution des Présentes tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de haro, charte Normande, & Lettres à ce contraires; Car tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le 29. jour du mois de Decembre, l'an de grace 1716. & de nostre regne le deuxiëme.

Par le Roy en son Conseil.

FOUQUET:

Registré sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris page 105. n^o 326. conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrest du Conseil du 13. Aoust 1703. A Paris du 9. Janvier 1717. Signé.

DELAULNE, Syndic.



